

=====

CABINET

=====

SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE  
POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

# RAPPORT ANNUEL

Mise en œuvre de l'Initiative pour la  
Transparence dans les Industries Extractives

ITIE-BF

2016



## Table des matières

RESUME EXECUTIF .....	3
INTRODUCTION .....	4
I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE .....	6
II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL .....	7
<b>2.1. Rappel des activités définies dans le plan du travail</b> .....	7
2.2. Etat de mise en œuvre de la tranche 2016 du plan d'actions .....	9
2.3. Performances réalisées .....	18
III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE 18	
3.1 Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite .....	18
3.2 Exigence 2 : cadre légal, y compris octroi des licences .....	21
3.3. Exigence 3 : Prospection et production.....	24
3.4. Exigence 4 : Collecte des revenus.....	25
3.5. Exigence 5 : Attribution des revenus .....	29
3.7. Exigence 7 : Résultats et impacts .....	39
IV. APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION.....	44
<b>V. POINTS FORTS ET FAIBLESSES IDENTIFIES DANS LE PROCESSUS ITIE</b> .....	44
5.1. Points forts et acquis.....	44
5.2. Faiblesses.....	45
VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES .....	47
VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?.....	48
IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE.....	48
CONCLUSION .....	49
<b>Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS</b> .....	51
<b>Annexe 2 : COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE/COMITE DE PILOTAGE</b> .....	102

## RESUME EXECUTIF

La mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso connaît une progression satisfaisante dans son ensemble depuis que le pays a été déclaré pays conforme à l'ITIE. Le dynamisme du groupe multipartite, notamment l'engagement des membres de la société civile a permis de relever les défis de la mise en œuvre par la production et la diffusion des rapports et autres documents essentiels, conformément aux exigences.

Pour l'année 2016, le groupe multipartite, s'est attelé à mettre en œuvre la tranche 2016 du plan d'action 2016-2018 en privilégiant les activités prioritaires et stratégiques.

Les résultats qui ont été obtenus sont satisfaisants mais en deçà des attentes du groupe multipartite pour lequel la transparence devrait s'améliorer suivant la chaîne de valeurs du secteur minier.

Ainsi, les rapports de conciliation des exercices 2014 et 2015 ont été produits conformément aux exigences de l'ITIE et celui de 2014 a été publié avant le 31 décembre 2016.

Après la normalisation de la situation politique, marquée par l'élection du président du Faso, la stabilité économique et sociale a permis une poursuite normale des activités dans le secteur minier.

Afin de rechercher davantage d'effets et d'impact du secteur minier sur les populations, le plan d'action 2017-2019 est élaboré avec un cadre de résultats comprenant des résultats et un cadre de mesure des résultats, avec des indicateurs représentatifs de la gouvernance du secteur.

## **INTRODUCTION**

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), est une Norme internationale de promotion de bonne gouvernance dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. Elle a été lancée en 2002 suite à un vaste mouvement international de protestation de la société civile contre le paradoxe qui existe entre l'exploitation industrielle des ressources naturelles et la paupérisation des populations de ces pays riches en ressources naturelles.

Le Burkina Faso qui a adhéré à cette initiative en 2008, a obtenu le statut de « pays conforme » en 2013.

Ainsi, conformément à ses exigences, l'ITIE oblige les entreprises extractives à déclarer les montants qu'elles paient aux Etats hôtes et oblige aussi les gouvernements des pays adhérents, à déclarer les recettes perçues des mêmes entreprises extractives. Son objectif est de promouvoir la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'industrie extractive. Le processus consiste à produire périodiquement des rapports dits « rapports de conciliation des paiements et des recettes » et à mettre l'information à la disposition des citoyens sur l'apport du secteur des industries extractives au développement des économies nationales. L'ITIE est administrée par des acteurs issus de l'Etat, des compagnies minières et des organisations de la société civile et forme un partenariat de travail appelé « Groupe multipartite » ou « Groupe multi acteurs ».

La mise en œuvre de l'ITIE repose sur une démarche à la fois exigeante et flexible. C'est ce qui justifie des réformes de façon régulière au plan international en vue de faciliter sa mise en œuvre dans les pays adhérents sur la base des préoccupations majeures des citoyens. Ainsi, de 2009 à 2016, les règles qui régissent la mise en œuvre de l'ITIE ont été révisées quatre (04) fois. Celles actuellement en vigueur ont été adoptées par le Conseil d'Administration de l'ITIE lors de sa septième conférence internationale tenue du 24 au 25 février 2016 à Lima, au Pérou.

Une des exigences majeures de ces nouvelles règles appelées « Norme ITIE » oblige désormais les pays mettant en œuvre l'ITIE, et ayant obtenu le statut de « Pays conforme », à produire chaque année un rapport d'activités ou « Rapport annuel », sur la mise en œuvre des ITIE pays. Le rapport annuel d'activités n'exclut

pas la production annuelle des rapports ITIE et a pour objet de rendre compte des actions mises en œuvre au cours de l'année. C'est conformément à cette exigence de la Norme ITIE, édition 2016, que le présent rapport d'activités est élaboré. Il couvre l'année 2016 et rend compte des actions et activités mises en œuvre au cours de cette année.

Le rapport renferme principalement des activités de communication et de renforcement des capacités prévues dans le plan d'actions 2016-2018 du Groupe multipartite. Il est élaboré sur la base du format de la Note technique d'orientation N°5 de l'ITIE international portant sur l'élaboration des rapports annuels d'activités.

## I. ÉVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE ANNUELLE

De façon globale, la performance 2016 de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a été satisfaisante. L'année 2016 a été marquée par des réalisations importantes devant consolider le processus ITIE dont les plus importantes sont les suivantes :

- **le bon fonctionnement du groupe multipartite**

Le groupe multipartite a fonctionné de façon optimale en tenant au total 5 sessions du comité de pilotage.

- **la production et la publication du rapport ITIE 2014 avant la fin de l'année 2016 ;**

Le rapport ITIE 2014 a été produit et publié avant le 31 décembre 2016 conformément à l'exigence de la Norme ITIE.

- **l'élaboration et la publication de la feuille de route sur la propriété réelle des entreprises au Burkina Faso**

La **feuille de route** a été élaborée par le groupe restreint du comité de pilotage et adopté le 29 novembre 2016 lors de la 3<sup>ème</sup> session.

- **l'élaboration de l'annuaire statistique et le tableau de bord 2015 sur la transparence dans les industries extractives**

L'annuaire statistique **le tableau de bord 2015** ont été élaborés par le bureau d'études « Agencetouservices » et validé au cours d'un atelier tenu à Koudougou du 28 au 29 décembre 2016.

- **Le renforcement de capacités des parties prenantes**

Les membres du comité de pilotage de l'ITIE ainsi que des élus locaux ont été formés sur le code minier de 2015 et ses implications à Bobo-Dioulasso du 26 au 28 octobre 2016.

Avec l'appui de l'ambassade de France, une visite de terrain du site d'exploitation de la mine de zinc de la société Nantou mining a été effectuée le 19 avril 2016 par les membres du comité de suivi du G7.

- **la création et l'installation de comités locaux ITIE**

Trois comités locaux ITIE ont été effectivement mis en place dans des communes impactées par l'activité minière au Burkina Faso. Il s'agit des comités locaux ITIE de la commune de Sabcé installé le 25 octobre 2016, de la commune de Gogo installé le 02 décembre 2016 et de la commune de Niankorodougou installé le 22 décembre 2016.

En amont de cette activité, des tournées d'informations et de sensibilisations ont été organisées d'octobre à novembre 2016 et 13 des arrêtés provinciaux portant création des comités locaux ont été signés.

- **La finalisation de certains textes d'application du code minier 2015**

- **La mobilisation des ressources du budget de l'Etat au profit de l'ITIE-BF**

Suite au plaidoyer réalisé auprès du Ministère en charge des finances, le budget de l'ITIE-BF a été plus que triplé.

Sept (07) principaux décrets d'application du code minier de 2015 ont été adoptés en conseil des ministres en sa séance du 16 décembre 2016.

## **II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES VIS-A-VIS DES ACTIVITES DEFINIES DANS LE PLAN DE TRAVAIL**

Suite à l'adoption du plan d'action 2016-2018, la tranche annuelle 2016 a été mise en œuvre au cours de l'année 2016. La tranche 2016 du plan d'action comporte au total huit (8) objectifs et vingt et un (21) actions ainsi que cent cinquante (150) activités.

### **2.1. Rappel des activités définies dans le plan du travail**

Le plan d'actions 2016-2018 de l'ITIE-BF a été élaboré suivant huit objectifs dont sept définis selon les exigences de la Norme ITIE.

#### ***Objectif 1 : assurer le fonctionnement du groupe multipartite***

Pour atteindre cet objectif, quatre actions ont été prévues à savoir :

- tenir les rencontres ;
- légiférer sur l'ITIE ;
- décentraliser l'ITIE dans les localités minières ;
- renforcer les capacités du GMP.

Pour la mise en œuvre de ces actions, quatorze activités ont été programmées.

#### ***Objectif 2 : améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres minières***

Pour atteindre cet objectif, trois actions ont été prévues à savoir :

- publier les conventions minières ;
- suivre les conventions minières ;
- renforcer les capacités des acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, dix activités ont été programmées.

#### ***Objectif 3 : renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière***

Pour atteindre cet objectif, une action a été prévue à savoir : renforcer les capacités des populations en matière de suivi de production.

Pour la mise en œuvre de cette action, deux activités ont été programmées.

#### ***Objectif 4 : déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat***

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- améliorer la qualité des rapports ITIE ;
- renforcer les capacités des acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, neuf activités ont été programmées.

### ***Objectif 5 : rendre compte de l'utilisation des revenus***

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- collecter l'information sur l'utilisation des revenus ;
- renforcer les capacités des acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, quatre activités ont été programmées.

### ***Objectif 6 : Améliorer les conditions de vie des populations***

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- divulguer les informations relatives à la contribution sociale du secteur minier ;
- renforcer les capacités des acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, cinq activités ont été programmées.

### ***Objectif 7 : Assurer la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE au BF***

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- renforcer le débat public sur la gestion du secteur minier ;
- planifier et suivre la mise en œuvre de l'ITIE ;
- préparer la Validation.

Pour la mise en œuvre de ces actions, quarante-neuf activités ont été programmées.

### ***Objectif 8 : Assurer le fonctionnement du secrétariat national de l'ITIE***

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- gérer les ressources humaines ;
- gérer les ressources matérielles et financières.

Pour la mise en œuvre de ces actions, huit activités ont été programmées.

## **2.2. Etat de mise en œuvre de la tranche 2016 du plan d'actions**

### ***Objectif 1 : assurer le fonctionnement du groupe multipartite***

Pour atteindre cet objectif sur quatorze (14) activités programmées, douze (12) activités ont été menées, une activité est en cours de réalisation. En effet, les rencontres du groupe multipartite se sont tenues régulièrement, une loi ITIE a été élaborée et transmise pour son adoption, la décentralisation de l'ITIE a débuté avec la mise en place de comités locaux ITIE (treize arrêtés signés et trois comités installés officiellement en 2016). De même les membres du GMP ont renforcé leurs capacités à travers des formations sur le code minier de 2015, la Norme ITIE et la RSE.

#### **Activités totalement réalisées :**

1. Restructurer sur le plan institutionnel des outils de pilotage et de supervision de l'ITIE Burkina Faso
2. Organiser 03 sessions ordinaires du Comité de Pilotage
3. Organiser 01 session ordinaire du Comité de Supervision
4. Réaliser une étude diagnostique sur les obstacles juridiques, institutionnels et financiers dans la mise en œuvre de l'ITIE-BF
5. Elaborer un avant-projet de loi ITIE-BF
6. Valider l'étude diagnostique sur les obstacles juridiques, institutionnels et financiers dans la mise en œuvre de l'ITIE-BF et l'avant-projet de loi ITIE-BF
7. Elaborer les avant projets des textes d'application de la loi sur l'ITIE
8. Mettre en place les comités locaux de l'ITIE-BF dans les communes abritant les mines
9. Adopter les avant-projet de textes d'application de la loi sur l'ITIE en comité de pilotage de l'ITIE
10. Acquérir des ordinateurs de bureaux, des imprimantes et photocopieurs pour assurer le fonctionnement des comités locaux
11. Participer aux rencontres internationales de l'ITIE
12. Organiser une session de formation sur les questions minières et la norme ITIE au profit des membres du comité de pilotage de l'ITIE-BF
13. Organiser un atelier de formation des journalistes et des membres du Comité de Pilotage de l'ITIE sur le nouveau code minier et ses implications
14. Organiser un atelier de formation des acteurs sur la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier.

**Activités en cours de réalisation :**

Mettre en place les comités locaux de l'ITIE-BF dans les communes abritant les mines

**Activités non réalisées :**

Aucune activité n'est restée non réalisée

**Objectif 2 : améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers**

Pour atteindre cet objectif ; sur cinq activités programmées trois activités ont été menées à savoir :

1. la création d'un lien entre le site web de l'ITIE-BF et le site du JO pour suivre la publication des conventions et licences ;
2. la publication des attributions des autorisations et titres miniers dans les rapports ITIE ;
3. l'élaboration d'une feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle.

**Activités totalement réalisées :**

1. Créer un lien entre le site web de l'ITIE-BF et le site du JO pour suivre la publication des conventions et licences
2. Produire et publier un rapport annuel sur les attributions des autorisations et titres miniers
3. Elaborer une feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle

**Activités en cours de réalisation :**

Aucune activité n'est en cours de réalisation au niveau de cet objectif.

**Activités non réalisées :**

1. Organiser 09 rencontres de présentations des conventions minières sur 09 sites miniers
2. Réaliser un audit sur le respect des conventions minières.

**Objectif 3 : renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière**

Pour atteindre cet objectif, sur deux activités programmées, une activité a été menée à savoir l'organisation d'échanges sur les taxes et redevances minières dans douze zones minières lors de la dissémination du rapport ITIE portant sur 2013.

**Activités totalement réalisées :**

1. l'organisation d'échanges sur les taxes et redevances minières dans douze zones minières lors de la dissémination du rapport ITIE portant sur 2013.

**Activités en cours de réalisation :**

Aucune activité n'est en cours de réalisation au niveau de cet objectif.

**Activités non réalisées :**

Traduire en six langues nationales, éditer et vulgariser une brochure sur les taxes et redevances applicables au secteur minier

***Objectif 4 : déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat***

Pour atteindre cet objectif, les cinq activités programmées ont été réalisées à savoir :

1. la tenue d'un atelier de réflexion sur la prise en compte de tous les paiements du secteur minier dans les rapports ITIE ;
2. l'élaboration d'une étude de cadrage relative aux années 2014 et 2015 et des rapports ITIE-BF portant sur 2013, sur 2014 et sur 2015 ;
3. la formation des acteurs chargés de remplir les formulaires de déclarations des paiements et des revenus ;
4. la production d'un annuaire statistique et le tableau de bord des flux de paiements 2010-2015 ;
5. la diffusion des transferts des ressources minières aux collectivités territoriales à travers les rapports ITIE.

**Activités totalement réalisées :**

1. l'organisation d'échanges sur les taxes et redevances minières dans douze zones minières lors de la dissémination du rapport ITIE portant sur 2013.
2. l'élaboration d'une étude de cadrage relative aux années 2014 et 2015 et des rapports ITIE-BF portant sur 2013, sur 2014 et sur 2015 ;
3. la formation des acteurs chargés de remplir les formulaires de déclarations des paiements et des revenus ;
4. la production d'un annuaire statistique et le tableau de bord des flux de paiements 2010-2015 ;
5. la diffusion des transferts des ressources minières aux collectivités territoriales à travers les rapports ITIE.

### **Activités en cours de réalisation**

Aucune activité n'est en cours de réalisation au niveau de cet objectif.

### **Activités non réalisées : néant**

Aucune activité non réalisée au niveau de cet objectif.

### ***Objectif 5 : rendre compte de l'utilisation des revenus***

Pour atteindre cet objectif ; aucune activité n'a été programmée pour l'année 2016 ; cependant les populations ont été informées des transferts des revenus miniers aux collectivités territoriales dans les treize régions à travers la dissémination des rapports ITIE dans les zones minières.

### **Activités totalement réalisées :**

Aucune activité exécutée

### **Activités en cours de réalisation :**

Aucune activité en cours de réalisation

### **Activités non réalisées :**

Aucune activité non encore exécutée

### ***Objectif 6 : améliorer les conditions de vie des populations***

Pour atteindre cet objectif ; aucune activité n'a été programmée pour l'année 2016.

### **Activités totalement réalisées :**

Aucune activité réalisée

### **Activités en cours de réalisation :**

Aucune activité en cours de réalisation

### **Activités non réalisées :**

Aucune activité non réalisée

### ***Objectif 7 : Assurer la conformité de la mise en œuvre de l'ITIE***

Pour atteindre cet objectif, sur vingt-neuf (29) activités prévues pour 2016, trois (3) sont en cours de réalisation et vingt-deux (22) ont été menées et 4 non réalisées.

### **Activités totalement réalisées :**

1. Simplifier les 5ème, 6ème Rapport ITIE
2. Traduire le 5ème Rapport ITIE en sept langues
3. Imprimer les rapports ITIE simplifié en français et en sept langues nationales

4. Disséminer le Rapport ITIE 2013 dans les 15 communes abritant des mines
5. Organiser cinq sessions d'information et d'échanges sur le secteur minier et l'ITIE au profit des universités publiques de Ouagadougou, Bobo, Koudougou, Fada N'Gourma et Ouahigouya
6. Organiser deux sessions de formation sur les questions minières et l'ITIE au profit des acteurs des médias à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso
7. Organiser quinze sessions d'information et d'échange sur les questions minières et l'ITIE au profit des comités locaux de l'ITIE des quinze zones minières
8. Produire quinze émissions radios sur les questions minières et sur l'ITIE au niveau des quinze zones minières
9. Présenter des exposés sur les questions minières et sur l'ITIE lors des rencontres nationales (PROMIN, SEMICA, JNP, JNJ, SNC, SIAO, FESPACO, 11 Décembre...)
10. Réaliser un débat télévisé d'une heure sur la contribution inclusive des femmes dans les industries extractives et comment accroître le leadership féminin dans le secteur
11. Réaliser sept débats + jeux radiophoniques dans les 7 régions pilotes pour échanges avec les OSC et autorités locales impacts sur les conditions de vie des femmes/filles et des enfants ; mesures à prendre pour l'appui accompagnement avant, pendant et après l'exploitation minière ; intérêt pour la stratégie de reconversion.
12. Organiser une rencontre sous régionale sur la " Représentativité, rôle et implication des femmes dans la gouvernance et la gestion des fonds miniers de développement local "
13. Suivre l'élaboration et l'adoption des textes d'application du nouveau code minier
14. Organiser 10 rencontres avec les communautés affectées sur 10 sites miniers autour du nouveau code minier et du fonds minier de développement local
15. Elaborer le programme d'activités 2016
16. Elaborer et adopter le plan d'actions de la plateforme d'information et de communication sur le secteur minier
17. Organiser les sessions du Comité technique de Suivi du partenariat avec le G7 sur la transparence accélérée
18. Suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE
19. Organiser des missions de visite terrain dans les sociétés minières

20. Elaborer les rapports trimestriels d'activités 2016
21. Réaliser une étude sur l'impact de l'ITIE au Burkina Faso
22. Organiser une session d'auto-validation
23. Réaliser et diffuser trois émissions télévisuelles consacrées à l'ITIE-BF, au contenu des rapports ITIE-BF et à la préparation de la validation du processus ITIE au BF

En effet, le détail des activités réalisées de présentent comme suit :

La simplification et la traduction du 5ème Rapport ITIE en six langues nationales de même que son impression en français et en six langues nationales.

La dissémination du rapport ITIE 2013 à Ouagadougou et dans 12 communes abritant des mines à savoir Batié, Niankolodougou , Yaho , Yalgo , Tongomayel , Gorom-Gorom, Réo, Namissiguima , Sabcé, Mogtédou , Zabré et Gogo.

Cette tournée de dissémination du rapport ITIE 2013 a touché directement neuf cent (900) personnes des zones minières issues de la société civile, de l'administration, d'élus locaux et autres avec un quota de 30% de femmes (Cf correspondances adressées aux préfets, président de délégations spéciales, sollicités pour la mobilisation des participants aux différentes rencontres de dissémination).

En outre, plusieurs milliers de personnes ont été directement touchées par le truchement des couvertures médiatiques réalisées par des radios de proximité, sollicitées pour donner de larges échos aux sessions de dissémination.

Au titre des jeux concours radiophoniques en français et en langues locales sur les questions minières et sur l'ITIE à réaliser, treize émissions radiophoniques suivies de jeux radiophoniques ont été réalisés sur les antennes de treize radios locales ou radios de proximité, couvrant une quinzaine de zones minières.

Au total treize (13) radios locales ont été sollicitées pour les émissions. Il s'agit des radios :

- Radio voix des Lacs à Kongoussi ;
- Radio Pag La Yiri à Zabré ;
- Radio Pax à Manga ;
- Radio La Voix des Balès à Boromo ;
- Radio La Voix du Sanguié à Réo ;
- Radio de l'Unité de Boudry ;
- Radio Nayineeré à Boulsa ;
- RTB 2 à Dori ;

- Radio La voix du Paysan à Ouahigouya ;
- Radio ESO à Gaoua ;
- Radio LCD de Djibo ;
- Radio Munyu de Banfora ;
- Radio RED de Houndé.

Le rayon moyen de couverture de chacune de ces radios de proximité est de 50 kilomètres pour des audiences comprises entre 20 000 à 150 000 auditeurs/auditrices selon les estimations des promoteurs desdites radios ; soit un nombre total d'auditeurs/auditrices compris entre **260 000** et **1 950 000** personnes.

Au titre des deux (2) sessions de formation sur les questions minières et l'ITIE à organiser au profit des acteurs des médias à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso, les acteurs de médias ont bénéficié de formation sur la Norme ITIE et sur le code minier 2015 et ses implications.

Dans la perspective de la mise en place des comités locaux ITIE-BF, des tournées d'informations et d'échanges sur les questions minières et l'ITIE ont été organisées au profit des autorités locales (hauts-commissaires et préfets) des zones devant abriter les comités locaux de l'ITIE.

Ces tournées ont eu lieu du 17 octobre au 18 novembre 2016 et ont concerné les localités suivantes :

Batié ; Houndé ; Kongoussi ; Tenkodogo, Boulsa ; Djibo ; Gorom-Gorom ; Ouahigouya ; Réo ; Sindou ; Manga ; Zorgho ; Boromo et Bana.

En 2016, on dénombre au moins une quinzaine de débats publics animés sur le secteur minier par les différentes parties prenantes dont :

- un (01) débat télévisé sur la contribution inclusive des femmes dans les industries extractives et le leadership féminin dans le secteur ;
- trois (03) débats et jeux radiophoniques lors de sorties de sensibilisation menées sur trois sites d'orpaillage sur les conditions de vie des femmes/filles et des enfants ; mesures à prendre pour l'appui accompagnement avant, pendant et après l'exploitation minière ; intérêt pour la stratégie de reconversion.

Une rencontre sous régionale sur la " Représentativité, rôle et implication des femmes dans la gouvernance et la gestion des fonds minières de développement local " s'est tenue en marge de la Semaine des Activités Minières de l'Afrique de l'Ouest ( SAMAO ) et a permis aux femmes de l'Afrique de l'Ouest travaillant dans le secteur minier de renforcer leurs capacités sur le sujet, d'échanger leurs expériences et d'appuyer l'AFEMIB pour l'élaboration de sa stratégie d'intervention dans la gestion des fonds minières de développement crée dans le code minier adopté en 2015.

Le secrétariat permanent de l'ITIE-BF de même que les OSC ont pris part à l'élaboration et l'adoption des textes d'application du nouveau code minier.

Le programme d'activités 2016 de même que les rapports trimestriels d'activités 2016 et le rapport annuel ITIE d'avancement 2015 ont été élaborés et adoptés.

Un plan d'actions de la Plateforme Multi acteurs d'Information et de Communication sur le secteur minier(PMIC) a été élaboré et est disponible.

La mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE a fait l'objet de suivi par le Secrétariat permanent de l'ITIE-BF et l'état de mise en œuvre est disponible.

En matière de visite terrain de mines, la mine de Perkoa a fait l'objet de visite ; de même, l'ITIE-BF à travers le Secrétariat permanent et l'AFEMIB a pris part à l'inauguration de la mine de ROXGOLD le 07 juillet 2016.

Dans le cadre de la préparation de la validation du processus ITIE-BF, une auto-validation a été réalisée et l'on retient que sur les sept (07) exigences de la norme ITIE, deux (02) ont connu un progrès satisfaisant ; quatre (04) ont connu un progrès significatif et un (01) a connu un progrès. En effet, le niveau de satisfaction des exigences de la norme se présente comme suit :

- les exigences relatives au groupe multipartite et aux dépenses sociales et économiques ont connu un progrès satisfaisant ;
- les exigences relatives aux contrats et licences, à la supervision de la production, à la collecte des revenus et à l'attribution des revenus ont connu un progrès significatif ;
- l'exigence relative aux résultats et impacts a connu un progrès.

En détaillant, sur 34 sous- exigences dont 32 sous- exigences applicables au cas du Burkina Faso, 25 ont connu des progrès satisfaisants, 6 ont connu un progrès significatif et une sous- exigence a connu simplement un progrès. Des mesures correctives ont été proposées en vue d'améliorer le niveau de satisfaction des exigences de la norme ITIE au Burkina Faso d'ici la fin du premier trimestre 2017, période de validation du pays. Ces mesures correctrices ont été prises en compte dans le plan d'actions 2017.

Une conférence de presse a été organisée le 29 novembre à l'occasion de l'arrivée au Burkina Faso de la Directrice Pays de l'ITIE Mme Gisela Granado et a permis de faire le point sur l'état d'avancement du processus ITIE au Burkina Faso et les préparatifs de la validation.

Au titre des trois (3) émissions télévisuelles consacrées à l'ITIE-BF, au contenu des rapports ITIE-BF et à la préparation de la validation du processus ITIE au BF prévues pour être réalisées en 2016, deux (2) émissions télévisuelles sur le transfert des taxes superficielles ont été réalisées sur BF1 le 07 août 2016 et BURKINA INFO le 05 septembre 2016.

Une étude portant sur l'évaluation du plan de communication de l'ITIE-BF, sur l'état des lieux de la perception de la population sur le secteur minier et sur l'impact de l'ITIE au Burkina Faso est en cours de réalisation.

**Activités en cours de réalisation :**

1. Produire trois émissions télé (RTB-Télé, BF1 et Burkina info) sur les questions minières et l'ITIE
2. Organiser des tournées de supervision des Comités locaux de l'ITIE-BF chaque année
3. Réaliser une étude d'impact et sur l'état des lieux de la perception de la population sur le secteur minier

**Activités non réalisées :**

1. Organiser cinq sessions d'information et d'échanges sur le secteur minier et l'ITIE au profit des universités publiques de Ouagadougou, Bobo, Koudougou, Fada N'Gourma et Ouahigouya
2. Mettre en œuvre un système informatisé de collecte et de diffusion de l'information sur le secteur minier au Burkina Faso
3. Organiser 10 rencontres avec les communautés affectées sur 10 sites miniers autour du nouveau code minier et du fonds minier de développement local
4. Evaluer le plan de communication de l'ITIE-BF

**Objectif 8 : Assurer le fonctionnement du secrétariat national de l'ITIE**

Pour atteindre cet objectif, deux actions ont été prévues à savoir :

- gérer les ressources humaines ;
- gérer les ressources matérielles et financières.

Pour la mise en œuvre de ces actions, huit activités ont été programmées, cinq réalisées, deux en cours de réalisation et une non réalisée.

**Activités totalement réalisées :**

1. Prendre en charge la rémunération du personnel du SP ITIE
2. Participer aux rencontres internationales de l'ITIE

3. Elaborer et faire adopter le budget 2017 de l'ITIE
4. Acquérir un siège équipé de matériels et de mobiliers adéquats
5. Doter le Secrétariat permanent de l'ITIE-BF en personnel.

**Activités en cours de réalisation :**

1. Acquérir du matériel roulant (deux véhicules 4x4, une moto)
2. Elaborer un plan de formation 2017-2019.

**Activités non réalisées :**

Former le personnel du SP ITIE-BF

**Objectif 8 : Assurer le fonctionnement du secrétariat national de l'ITIE**

Pour atteindre cet objectif, sur huit (8) activités prévues en 2016, cinq (5) activités ont été réalisées à savoir :

- la prise en charge de la rémunération du personnel du SP ITIE durant toute l'année ;
- la participation aux rencontres internationales de l'ITIE ;
- l'élaboration et l'adoption du budget 2017 de l'ITIE ;
- le renforcement des effectifs du secrétariat permanent de l'ITIE-BF avec deux cadres ;
- la dotation du secrétariat permanent de l'ITIE-BF en décembre 2016 d'un nouveau local mieux adapté.

### **2.3. Performances réalisées**

Sur soixante quatre (64) activités prévues, quarante-huit (48) activités ont été réalisées et quatre (4) sont en cours de réalisation soit un taux de réalisation de 75% qui montre un niveau satisfaisant de mise en œuvre du plan d'actions.

## **III. ÉVALUATION DES PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE L'ITIE**

### **3.1 Exigence 1 : suivi rapproché par le Groupe multipartite**

Le comité de supervision a tenu une seule session sur deux au cours de l'année 2016, soit un taux de 50%.

La première réunion de l'année du comité de supervision de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Burkina Faso (ITIE-BF) a eu lieu ce 12 Juillet 2016 à Ouagadougou. Une rencontre au cours de laquelle les parties

prenantes ont discuté autour de certaines problématiques pour relever les nouveaux défis en matière de transparence dans l'extraction des richesses du sous-sol national.



Déclaré  
pays  
conform  
e le 27  
février

2013 par le Conseil d'administration de l'instance internationale de l'ITIE, le Burkina continue de mener des actions pour consolider sa position au niveau international en matière de modèle de transparence dans les opérations financières liées à l'exploitation de son sous-sol. Des défis à relever justement ont été sur la table de discussion de cette première réunion de l'année 2016 du Comité de supervision de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Burkina Faso, (ITIE-BF).

Le groupe multipartite (GMP) a tenu régulièrement ses rencontres au cours de l'année 2016. Le comité de pilotage s'est réuni quatre fois en session ordinaire et une fois en session extraordinaire au cours de l'année 2016 avec un taux moyen de participation de 100 % aux différentes sessions du comité de pilotage.

Les rencontres ont permis de prendre plusieurs décisions dont :

- l'adoption du 5ème rapport ITIE portant sur l'année 2013 ;
- l'adoption du 6ème rapport ITIE portant sur l'année 2014 ;
- l'adoption de la composition du comité de pilotage et du comité de supervision ;
- l'adoption de la nouvelle composition des comités locaux avec la désignation du préfet comme président et le maire comme vice-président du comité local de la commune abritant la mine ;
- l'adoption du rapport de mise en œuvre du plan d'action du partenariat G7 au 31/12/2015 ;
- l'adoption des TDR pour le recrutement de consultant chargé d'élaborer les rapports ITIE 2014 et 2015 ;
- l'adoption du règlement intérieur du comité de pilotage ;

- le mandat donné au SP/ITIE pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- l'adoption des comptes rendus des sessions du comité de pilotage ;
- l'adoption des seuils de matérialité des rapports ITIE 2014 et 2015 ;
- la décision de retenir le taux maximal de 2%, au titre des écarts entre les déclarations de paiements par les sociétés minières et les déclarations de revenus par les entités déclarantes de l'Etat ;
- la décision d'exclure du périmètre du rapport ITIE 2014, les sociétés minières Kalsaka Mining et Séguénéga Mining actuellement en fermeture ;
- la décision d'exclure du périmètre de conciliation les comptoirs d'achat d'or dont les paiements sont en dessous du seuil de matérialité ;
- la décision de soumettre les sociétés minières ayant effectué des paiements cumulés d'au moins un milliard de francs CFA au cours de l'année d'exercice du rapport, à l'obligation de faire certifier leurs états de déclaration par leurs auditeurs externes ;
- l'adoption du rapport de l'auto validation ;
- l'adoption de la feuille de route de la propriété réelle des entreprises minières au BF ;
- l'adoption du rapport administratif 2015 de l'ITIE-BF ;
- l'adoption du plan d'action 2016-2018 de l'ITIE-BF ;
- l'adoption de l'avant-projet de loi sur l'ITIE.

Outres les décisions prises, le GMP a entre autres procédé à l'élaboration et à l'adoption de son plan de travail 2016-2018, à la relecture de ses outils de pilotage, à l'élaboration d'un avant-projet de loi ITIE sur la transparence et à la décentralisation effective de l'ITIE-BF au niveau de trois localités minières.

En effet, La mise en place des comités locaux ITIE a démarré en 2016, avec la signature de onze arrêtés mettant en place des comités locaux et l'installation effective de trois comités locaux qui ont été formés sur la mise en œuvre de l'ITIE et sur leurs missions.

Le GMP a participé aux sorties de dissémination du rapport ITIE dans douze localités minières à Ouagadougou et a pris part aux conférences internationales de l'ITIE.

Le GMP a renforcé les capacités de ses membres et d'autres acteurs du secteur minier sur la nouvelle Norme ITIE, la RSE et les implications du nouveau code minier.

Le renforcement des capacités du GMP par le secrétariat international sur les innovations de la Norme 2016.

Les membres du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives-Burkina Faso ont tenu une conférence de presse qui s'inscrit dans le cadre du processus de validation de la norme ITIE. Une conférence au cours de laquelle l'accent a également été mis sur le projet de rapport ITIE 2014 que le Burkina a l'obligation de publier au plus tard le 31 décembre 2016, selon les exigences de ladite norme.



Augmenter les connaissances des participants sur la validation de la norme ITIE et mettre en exergue les défis liés à l'accomplissement des progrès satisfaisants, c'est l'objectif visé par le Secrétariat permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (SP-ITIE). En effet, la mise en œuvre de cette norme amènera les populations à participer pleinement à la recherche de solutions pour une gestion efficace du processus d'exploitation des ressources minières. Elle garantira également une utilisation efficace des revenus tirés de l'exploitation minière. Madame Gisela GRANADO, directrice régionale de l'ITIE se satisfait que « des acteurs de l'administration publique, de la société civile et des entreprises minières réunis au sein du groupe tripartite dénommé dudit comité conjuguent leurs efforts pour assurer la transparence dans notre secteur minier et permettre au Burkina d'enregistrer des progrès satisfaisants ».

### **3.2 Exigence 2 : cadre légal, y compris octroi des licences**

Au Burkina Faso, l'activité minière est régie par une série de textes juridiques régissant directement ou indirectement le secteur minier.

En effet, le texte de base de l'activité minière, le code minier, s'applique sans préjudice d'autres textes relatifs de prime à bord à d'autres secteurs d'activités.

On peut relever principalement les lois suivantes, le plus souvent assorties de textes d'application (décrets, arrêtés, décisions) : la Loi portant Réformes Agraires et Foncières (RAF), le code de santé publique, la loi relative à la gestion de l'eau, le code des impôts, le code des douanes, le code de l'environnement, le code forestier, le code pénal, le code de travail, le code civil, le code général des collectivités territoriales etc.

Conformément à l'ordonnancement juridique national, tous les textes internes régissant le secteur minier ont pour source la Constitution.

Les principaux textes (internes) régissant directement le secteur minier burkinabè sont :

- **la constitution du 02 juin 1991**, promulguée le 11 juin 1991 (ensemble ses modificatifs) ;
- **la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015** portant code minier au Burkina Faso, *promulguée par le Décret n°2015-885/PRES-TRANS du 16 juillet 2015* ;
- le Décret N° 2010-075 /PRES/PM/MEF du 03 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- le Décret N° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers.

Ce nouveau code a permis à l'Etat de confirmer son engagement à se soumettre à la Norme ITIE (cf. article 6 de la Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015) et à favoriser ainsi la transparence à toutes les étapes de la chaîne de valeur.

### **Encadré sur la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015**

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015, codifie les grands principes suivants pour une gouvernance transparente du secteur minier :

- les ressources minières du Burkina Faso sont la propriété de l'Etat qui les gère au nom et pour le compte du peuple Burkinabè ;
- le domaine minier est ouvert à la libre entreprise ;
- toute activité minière sur une portion quelconque du territoire national burkinabè est soumise à la délivrance préalable de titres miniers ou autorisations par les autorités compétentes ;
- l'acquisition de titre minier au Burkina Faso se fait sur la base de formalités simples et transparentes. A conditions égales, le principe du "premier venu, premier servi" est appliqué. Par ailleurs, l'Etat peut recourir à la procédure d'appel à concurrence les titres miniers ou les autorisations considéré comme des actifs ;
- le titulaire du titre minier peut être déchu de ses droits en cas de non-respect des obligations fixées par le code ;
- les titres miniers sont cessibles et transmissibles sans contrainte avec un minimum de formalités et sous réserve du respect des obligations en la matière;
- l'Etat réaffirme le principe de sa participation gratuite n'excédant pas 10% dans les entreprises d'exploitation minière. Il peut, conformément aux instruments juridiques définis dans le cadre de l'OHADA, acquérir une participation additionnelle dans le capital de toute entreprise minière en exploitation opérant sur son territoire ;
- en cas de découverte d'un gisement exploitable, le titulaire du permis de recherche dispose d'un droit exclusif de demander, pendant la validé du permis de recherche, un permis d'exploitation ;
- les activités de recherche et d'exploitation sont soumises au paiement de divers droits, tels les impôts, redevances et taxes. En outre, elles sont assujetties au droit général de contrôle à posteriori sur la base des engagements financiers, du plan de travail, du respect des obligations en matière de fiscalité, d'environnement, de sécurité et d'hygiène;
- l'Etat encourage l'efficacité de la recherche en prévoyant des obligations de travaux et de dépenses minimales, l'acquittement d'une imposition superficielle progressive ;
- à défaut du respect des obligations, le titre ou l'autorisation minier peut faire l'objet de retrait ;
- des conventions d'établissement entre l'Etat et les investisseurs peuvent être conclues pour compléter la législation minière à condition de ne pas y déroger ;

- la législation minière détermine les principes de contrôle par les administrations de l'Etat afin que le secteur minier profite aux populations et contribue à un développement durable ;
- les activités minières doivent se développer dans le respect des droits humains (des communautés affectées notamment), de l'égalité des sexes et dans une vision de promotion du développement économique et sociale.

La Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 prévoit un régime fiscal et douanier approprié pour le développement des activités minières au Burkina Faso. En effet, les entreprises minières bénéficient de quelques exonérations partielles ou totales selon qu'elles sont en phase de recherche, de construction ou d'exploitation.

Au 31 décembre 2016, on enregistre **632** titres miniers et autorisations valides dont :

- **430** permis de recherche ;
- **19** permis d'exploitation industrielle de grandes mines dont 11 mines en production, 05 en construction et 03 en arrêt de production ;
- **34** permis d'exploitation semi-mécanisée d'or ;
- **84** autorisations d'exploitation artisanale ;
- **65** autorisations d'exploitation des substances de carrières.

Afin d'assurer une gestion transparente du secteur extractif, le cadastre minier a été modernisé pour répondre aux standards internationaux.

De même, une feuille de route a été élaborée pour rendre effective d'ici 2020, la publication de la propriété réelle des entreprises minières.

Un lien a été fait entre le site de l'ITIE-BF et celui du Journal Officiel pour permettre aux populations d'accéder facilement aux conventions minières.

Un avant-projet de loi sur la transparence a été élaboré par le GMP et soumis au Gouvernement pour son adoption.

Afin de permettre aux acteurs de mieux comprendre le cadre juridique, réglementaire et contractuel s'appliquant au secteur extractif et les responsabilités institutionnelles de l'Etat dans la gestion du secteur, l'ITIE-BF a procédé au renforcement des capacités des journalistes sur la Norme ITIE de 2016, le nouveau code minier et la responsabilité sociale des entreprises.

Le tableau ci-dessous fait la situation des principales sociétés minières en 2016.

### **Tableau des principales entreprises minières au Burkina Faso**

<b>N°</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Compagnie mère</b>	<b>Site</b>	<b>Minerai</b>
1	SOMITA SA	Nordgold	Taparko/ Bourroum*	or
2	Burkina Mining Company	Endeavour Mining	Youga	or
3	Société des mines de Bélahourou	Avocet Mining	Inata	or
4	SEMAFO BF SA	SEMAFO INC	Mana	or
5	ESSAKANE SA	Iamgold	Falangountou / Essakane	or

6	BISSA ZANDKOM	Nordgold	Bissa	or
7	NANTOU MINING	Glencore International	Perkoa	zinc
8	KONKERA SA	Ampella mining	Konkera	or
9	RIVERSTONE KARMA SA	True Gold	Namissiguima	or
10	HOUNDE GOLD OPERATION SA	Avion gold	Hounde	or
11	ROXGOLD SANU SA	Roxgold	Yaramoko	or
12	GRYPHON SA	Gryphons minerals	NiakaNogbele	or
13	KIAKA SA		Kiaka II	or
14	PAN AFRICAN TAMBAO BF SA	Pan African minerals	Tambao	Manganèse

(\*) la SOMITA SA est titulaire de deux (02) permis d'exploitations pour les gisements de Taparko et de Bouroum.

Conformément à la réglementation, l'Etat burkinabè est actionnaire dans ces 12 entreprises détentrices de permis d'exploitation à hauteur de 10%. Bien que le code prévoit une possibilité d'augmentation de sa participation, l'Etat n'a pas acquis d'autres actions additionnelles dans les industries extractives en 2016.

### 3.3. Exigence 3 : Prospection et production

Pour ce qui concerne la contribution du secteur minier à l'économie nationale, le secteur extractif a contribué à hauteur de 9,3% dans le PIB national pour 2016.

L'année 2016 a connu une hausse de la production minière, notamment aurifère. La production d'or fin a été de 38,126 tonnes.

Les exportations de concentré de zinc brut du Burkina Faso, du 01 janvier au 31 décembre 2016 s'élèvent à **cent soixante-dix mille cent deux tonnes quatre cent kilogrammes** (170 102,400 tonnes) pour **cent cinquante-cinq mille six cent soixante-dix-neuf tonnes neuf cent quatre-vingt-quatorze kilogrammes** (155 679,994 tonnes) valorisables.

#### TABEAU DES EXPORTATIONS MINIERES DE 2016

MINES D'OR	Poids or fin	Poids lingots	Argent
Taparko (SOMITA)	3 437,263	5 881,545	1 926,722
Youga (BMC)	1 392,840	1 575,727	182,916
Mana (SEMAFAO)	7 309,238	9 283,213	1 432,988
Inata (SMB-SA)	2 259,510	2 986,619	320,260
Essakane (IAM GOLG Essakane SA)	12 609,357	14 331,440	918,917
Bissa (BISSA GOLD SA)	6 655,891	7 389,104	656,100
SAV'OR FOAGA	25,094	25,685	

TRUGOLD SA	1 961,800	2 013,886	10,871
ROXGOLD SANU SA	2 397,620	2 605,970	164,360
Guïro, KOMET Ressources (petite mine)	61,535	67,711	3,403
POM (Petites Opérations Minières)	15,594	17,054	
Total Production industrielle or (Kg)	38 126	46 278	5 617
AUTRES MINES	Poids valorisable	Poids brut	
Perkoa (Nantou Mining Burkina Sa) en tonnes	155 679,994	170 102,400	

Source DGMGC déc- 2016

La production minière industrielle de l'or fin au Burkina Faso a évolué ainsi qu'il suit :

### Tableau de l'évolution de la production d'or au BF en million

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Productions en tonnes	<b>12,5</b>	<b>23,1</b>	<b>30,2</b>	<b>32,6</b>	<b>32,904</b>	<b>36,503</b>	<b>36,3</b>	<b>38,12</b>
Variation en %	-	84,8%	30,7%	8,10%	0,9%	10,9%	-0,5%	5%

Source : Rapports ITIE et DGCTP (PS)

### 3.4. Exigence 4 : Collecte des revenus

L'évaluation de cette exigence 4 consiste à mesurer le niveau d'effort fourni dans la mise en œuvre des neuf points qui forment cette exigence. Cet examen se fera dans l'ordre tel que décrit par la Norme 2016.

#### 3.4.1. Divulqation exhaustive des taxes et revenus

Le Comité de Pilotage (Groupe multipartite) a eu connaissance des impôts, taxes et redevances payés par les entreprises extractives.

En se basant sur les déclarations préliminaires des structures étatiques, tous les paiements effectués par les entreprises extractives se chiffrent à **189,983** milliards de FCFA pour l'année 2016 contre **168,410** milliards en 2015, soit une hausse de **12,81%**. Cette hausse serait imputable essentiellement à l'entrée en production de deux sociétés minières (RIVERSTONE KARMA SA et ROXGOLD SANU SA).

Le détail par régie de recettes se présente comme suit :

<b>Entités administratives d'encaissement des recettes</b>	<b>Montant en milliards</b>
DGI	69,387
DGD	73,704
DGTCP	46,892
<b>TOTAL</b>	<b>189,983</b>

Source : DGTCP/ PS-MEMC

### **3. 4.2. Revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature**

La réglementation minière au Burkina Faso ne prévoit pas de partage de production. A ce titre, il n'y a pas eu de vente de part de production au profit de l'Etat au Burkina Faso.

### **3. 4.3. Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

Parmi les conventions minières disponibles, le Comité de Pilotage a identifié l'accord cadre de Partenariat Public-Privé (PPP) entre l'Etat et la société PAN AFRICAN BURKINA Limited.

Dans le cadre de ce PPP, il est prévu la réalisation des projets intégrés dans la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO. Hormis la construction et l'exploitation de la mine, il consistera pour la société minière de :

- réhabiliter le tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya et la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- bitumer la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao.

Toutefois cet accord PPP n'est pas encore effectif en raison d'un contentieux entre l'Etat et ladite société.

### **3. 4.4. Les revenus du transport**

Le transport du minerai est assuré par les entreprises elles-mêmes à travers des contrats de sous-traitance. Les conventions donnent les trajets à suivre par les camions affectés à ses activités.

### **3. 4.5. Les transactions liées aux entreprises d'Etat**

Il est évident que les entreprises minières disposent généralement d'un potentiel énergétique à revendre mais, il n'existe pas d'accord concret avec la société nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL) pour permettre une distribution de l'électricité dans les différentes localités d'implantation des mines industrielles.

### 3. 4.6. Les paiements infranationaux

En vue de respecter ce point de l'exigence 4, le Comité de Pilotage a pu identifier essentiellement deux natures de transferts :

- au niveau de la taxe superficière, l'article 15 du Décret N° 2010-075/PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières, fixe la part des localités d'implantation à 20% des taxes superficières. Les collectivités « régions » et « communes » se partagent respectivement 10% et 90% ;
- au niveau des recettes du BUNEE, l'article 11 de l'Arrêté conjoint N° 12-2012-218/MEDD/MEF du 28 décembre 2012 portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales répartit 70% et 30% entre l'Etat et le fonds d'intervention pour l'environnement.

Tous ces mécanismes de redistribution des revenus du secteur minier sont opérationnels au niveau de la DGTCP.

Parmi les taxes payées par les sociétés extractives au Burkina Faso, il y a la taxe superficière. Pour l'exercice 2015, ce sont 7 947 611 701F qui ont été collectés dans ce cadre. 20% de ce montant doivent être reversés aux collectivités territoriales impactées par l'activité extractive. Ainsi, au cours du mois de juillet 2016, ce sont 1 593 340 027 FCFA qui ont été transférés à 285 communes bénéficiaires des 13 régions sur l'ensemble des treize régions du Burkina. C'est la substance de la conférence de presse organisée par le Secrétariat permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP/ITIE-BF), le 03 août 2016, à Ouagadougou.



Dans la commune rurale de Mané dans la région du Centre-Nord, les dirigeants peuvent pousser un ouf de soulagement. Car, ce sont **82 779 517** FCFA qui sont transférés dans les caisses de la commune. Elle reçoit ainsi le plus gros montant dû aux communes impactées par l'activité minière au titre de la taxe superficière, pour l'exercice 2015. Les montants les plus faibles ont été perçus par les communes de

Kokologho, Nanoro et Soaw dans la région du Centre-Ouest. Seulement **7 882 FCFA** chacune.

A l'échelle régionale, c'est la Boucle du Mouhoun qui a reçu le montant le plus élevé, soit **610 186 459 FCFA**. La plus petite part, **5 968 653 FCFA**, revient à la région du Centre.

L'ensemble des régions ont pu bénéficier des recettes minières, exercice 2015, à savoir les 20% de la taxe superficielle collectée auprès des sociétés extractives. Les montants de ces recettes affectées aux collectivités territoriales varient d'une région à une autre. La différence des montants reçus est due à la superficie qu'occupe la société minière opérant dans la région ou les communes données. Le transfert des taxes superficielles aux régions obéit à une clé de répartition des recettes afférentes à cette taxe et qui est fonction de la superficie occupée par les sociétés minières.

Au titre de l'année 2015, la taxe superficielle totale s'élève à **1 593 340 020 FCFA** contre **745 918 413 FCFA** en 2014, soit une hausse de 114%.

#### **3.4.7. Niveau de désagrégation**

Les données ne sont pas désagrégées compte tenu de la non disponibilité des canevas de collecte.

#### **3.4.8. Ponctualités des données**

Le Burkina Faso respecte la ponctualité des données. Le 6<sup>ème</sup> rapport ITIE relatif à l'exercice 2014 a été validé par le Comité de pilotage le 30 décembre 2016.

#### **3.4.9. Qualités et vérifications des données**

##### ***Pour les entreprises extractives***

Les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration qui doit être :

- signé par une personne habilitée à représenter l'entreprise minière ;
- accompagné par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année concernée.

##### ***Pour les régies financières***

Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ITIE ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration qui doit être :

- signé par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

Les déclarations des entreprises extractives ont été certifiées par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à

remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur était le Commissaire aux comptes de l'entreprise.

L'Inspecteur Général des Finances (IGF) a confirmé avoir vérifié la fiabilité et l'exactitude des recettes déclarées par la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE et a attesté qu'elles sont conformes aux données comptables auditées des entités concernées. A l'issue de cette vérification, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'a été relevée pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées.

Les missions de conciliation au Burkina Faso sont menées, en ce qui concerne les rapports ITIE, selon les normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

### **3.5. Exigence 5 : Attribution des revenus**

L'attribution des revenus consiste en la divulgation d'informations liées à la répartition des revenus du secteur extractif entre le budget de l'Etat et les collectivités territoriales.

#### **3.5.1. La répartition des revenus provenant des industries extractives**

Sur la base des données fournies par les régies de recettes, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de **189,983** milliards de FCFA pour l'année 2016 contre **168,410** milliards pour l'année 2015.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 97,22% du total des revenus du secteur 2016, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or et de l'exploitation du zinc.

Une partie des revenus du secteur profite aux collectivités territoriales du Burkina Faso, les Régions et les Communes. Il s'agit de 20% des taxes superficielles, de la patente et de la taxe de voirie payées par les entreprises du secteur.

En outre des paiements ont été faits par la DGD au profit de l'UEMOA et de la CEDEAO.

#### **3.5.2. Les transferts infranationaux**

En rappel, les transferts infranationaux concernent la taxe superficielle dont 20% revient aux localités d'implantation, à raison de 90% pour la ou les communes et 10% pour la ou les régions.

Les transferts de taxes superficielles aux collectivités s'élèvent à **1 593 340 020** FCFA en 2016 et correspondent à 20% de la totalité des taxes superficielles encaissées en 2015 à raison de **1 434 006 018** FCFA pour les communes (90%) et **159 334 002** FCFA au profit des régions (10%).

Par ailleurs, des recettes collectées par la DGI au profit des collectivités, se sont élevées à **467 659 626** FCFA.

### **3.5.3. La gestion des revenus et des dépenses**

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet. Ainsi, au même titre que les autres recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celui-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction.

De ce qui précède, il n'est pas possible d'identifier des dépenses ou des investissements qui ont été réalisés grâce aux recettes du secteur extractif.

### 3.6. Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

#### 3.6.1. Les dépenses sociales

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières participent au développement économique et social à travers des projets de développement. A cet effet, plusieurs réalisations en rapport avec lesdites dépenses sociales ont été faites par certaines sociétés minières.

##### *i. Les dépenses sociales de IAM GOLD ESSAKANE*

Du matériel médical pour le Centre hospitalier régional (CHR) de Dori. Le geste est de la Mutuelle des travailleurs d'Essakane SA (MUTRESSA) et se veut une expression de l'esprit de solidarité souhaitée et promue par la société, tant entre travailleurs qu'entre ceux-ci et l'ensemble des populations burkinabè. Le don, estimé à neuf millions (9 000 000) FCFA, a été reçu dans la matinée de ce vendredi, 21 octobre 2016 au sein de l'hôpital à Dori par les autorités de la région du Sahel.



C'est la deuxième initiative du genre (matériel sanitaire) de la Mutuelle des travailleurs d'Essakane SA (MUTRESSA), après celle du CMA du secteur 30 de Ouagadougou en 2014. Selon la présidente de la MUTRESSA, Sirinatou Dabo, ce geste est l'incarnation de la générosité et de la solidarité des travailleurs de la société minière. Cette valeur fait partie, affirme-t-elle, des mœurs enseignées au niveau de la société et c'est dans cet esprit que la société mène dans le cadre social (et depuis 2014) des collectes de Fonds pour venir en aide à des structures sanitaires.

##### *ii. Les dépenses sociales de MNG Gold*

Suite au rachat de la Mine d'or de Youga par la société turque MNG, des visites aux populations accompagnées de dons ont été organisées. Youga, localité située à 200 km de Ouagadougou dans la commune de Zabré, a accueilli vendredi 19 août 2016, le président de la société MNG, laquelle société a racheté en mars dernier la mine

d'or du village. A l'occasion de cette première visite, les populations ont reçu des kits alimentaires et scolaires.



Depuis mars 2016, la mine d'or de Youga gérée par Burkina Mining Company (BMC) et détenue à 90% par Endeavour et 10% par l'Etat burkinabé, est passée aux mains du turc MNG Gold pour la coquette somme de 25.6 milliards de dollars américains, soit près de 15 000 milliards de Francs CFA, au cours actuel du dollar. Un an plus tôt, la même société avait racheté à Golden Rim, le gisement aurifère de Balogo situé dans la région du centre-sud dont le minerai sera exploité à partir d'octobre 2016 et acheminé sur le site de Youga. Mais avant cela, le président de MNG, Serhan Umurhan a effectué le déplacement de Youga pour prendre langue avec les populations.

La rencontre a eu lieu chez le chef du village, le naaba Baongho. Après les salamalecs, le président du géant turc a fait remarquer à ses hôtes que le travail à la mine était stressant, mais que MNG Gold était heureux de partager les fruits de son labeur avec la communauté. Fortement représentés à cette rencontre, les jeunes du village ont par la voix de Nanga Achille, étudiant en 1<sup>re</sup> année de Philosophie, égrainé un chapelet de doléances. Construction de barrages et de forages, électrification du village, construction d'un centre de formation pour jeunes et personnes vivant avec un handicap, construction de routes reliant Youga à ses villages voisins.

Pour toutes ces préoccupations, M. Umurhan s'est dit disposé à faire ce qui était en son pouvoir. Mais pour ce qui est de la cession d'un périmètre de la mine pour les activités d'orpaillage, le président de MNG a rappelé aux jeunes que cela ne relevait pas de son ressort et que dans le contrat qui le liait à l'Etat burkinabè, il n'était nullement question d'activités illégales. Idem pour ce qui est de favoriser le recrutement des fils de la communauté à un taux de 85% sur les demandes

déposées. Pour MNG, il est clair que si deux personnes ont les mêmes qualifications, la mine préférera celle qui est plus proche d'elle. Le chef du village sera on ne peut plus clair sur le sujet : « les jeunes mêmes savent que la mine a besoin de personnes qualifiées. Si on a besoin d'un chauffeur qui a le permis on va le prendre. Si on a besoin par exemple de cinq mécaniciens et que dans le village il n'y en a pas, on va faire comment ? On ne peut pas contraindre la mine à prendre un jeune du village qui ne connaît pas le travail ».



**Après les échanges, Serhan Umurhan a procédé à la remise de kits pour 500 familles.** Chaque kit est composé :

- d'un sac de cinq kg de riz,
- de deux boules de savon,
- de deux paquets de détergent,
- de deux paquets de sucre,
- de deux litres d'huile
- et d'une moustiquaire imprégnée.

Un échantillon de kit scolaire a été également offert aux villageois en attendant le lot entier à la rentrée des classes, tout comme les années antérieures. C'est une tradition à Youga et l'assurance a été donnée aux populations que cela se poursuivra.

Un point de presse animé par M. Umurhan a permis aux journalistes de mieux connaître la société MNG, du nom de son propriétaire Mehmet Nazif Günal. C'est une société privée turque d'exploration et de développement aurifère présente en Turquie, au Ghana avec la construction d'un aéroport, au Libéria avec l'acquisition de deux mines d'or et au Burkina Faso avec la mine d'or de Youga. Construite en 2006 sur 19km<sup>2</sup>, cette dernière a coulé son premier lingot d'or en 2008. Et jusqu'en

2015, elle a contribué au budget de l'Etat à plus de 37 milliards de francs CFA. Après son rachat par MNG, la mine est toujours gérée par Burkina Mining Company, détenue à 90% par le géant turc. 19 expatriés y travaillent en ce moment et les Burkinabè représentent 95% du personnel. Et en tant qu'entreprise responsable, MNG compte, selon ses responsables, traiter les employés, la communauté riveraine, l'Etat burkinabè et les investisseurs sur un même pied avec respect. Son ambition, c'est de conquérir l'Afrique sub-saharienne.

### ***iii. Les dépenses sociales de SMB***

Heureuses et soulagées ce mardi 19 avril 2016, c'est ainsi que se disent les populations des villages de Tiahiguel, Filio, Gomodé et environs, zones d'intervention de la mine d'or d'Inata, localité située dans la province du Soum (à environ 280 Km au nord de Ouagadougou). La raison : elles bénéficient une fois de plus, d'infrastructures sanitaires, éducatives, hydrauliques et de matériel médical offerts par la Fondation Avocet pour le Burkina (FAB). Présidée par le gouverneur de la région du sahel, Lallé Djibril, la cérémonie de remise des différentes infrastructures,

a été marquée par l'inauguration du dispensaire du village de Tiahiguel.



Jadis en banco, loin des commodités d'un centre médical moderne, c'est désormais dans un dispensaire construit en matériaux définitifs, électrifié en énergie solaire, doté de matériel médical et d'un dépôt de médicaments essentiels génériques, que les habitants du village de Tiahiguel et environs, viendront se faire soigner.

« Le nouveau dispensaire va améliorer nos conditions de travail. Ce qui permettra d'accroître la fréquentation et de renforcer la prise en charge des patients » a laissé entendre Antoine Bamogo, major du centre de santé de Tiahiguel.

Un soulagement pour ces populations et également celles des villages de Gomdé, qui disposent maintenant d'une maternité en plus du dispensaire déjà réalisé par la FAB.

Electrifié et équipé à l'instar des centres de santé de Tiagiguel et de Gomdé, celui de Filio dispose également des mêmes commodités avec une salle d'hospitalisation. Il s'agit là, d'un présent offert par la FAB dans cette zone enclavée, sous-équipée en infrastructures.



La somme de 137 401 209 francs CFA a été injectée par la FAB dans les différents secteurs de développement, au profit des communautés riveraines de la mine d'or d'Inata au titre de l'année 2015. Outre le secteur de la santé, la fondation a fait de l'éducation, un secteur prioritaire. A cet effet, la FAB a appuyé financièrement les villages de Tiahiguel et Filio pour la construction de deux salles de classes supplémentaires et celui de Sona, pour un centre d'alphabétisation. Elle a aussi contribué à l'électrification à l'énergie solaire de 9 salles de classes. Le but étant d'encourager les jeunes à s'inscrire aux cours du soir. A ce sujet, le directeur de la responsabilité sociale de la SMB souligne : « Après la journée de planification avec les communautés, nous nous sommes rendus compte que de nombreux élèves ont des difficultés pour poursuivre leurs études secondaires après le certificat d'études primaires. L'établissement le plus proche étant à 50 km, nous avons décidé de construire en octobre prochain, un établissement d'enseignement général ». Par ailleurs, la question de l'employabilité et la formation professionnelle n'étant pas en reste, la fondation a permis à 160 jeunes des communes de Tongomayel, Koutoukou et Arbinda, communes affectées par les activités de la mine, de bénéficier d'une opération permis de conduire.

Et que dire de « l'or bleu », une denrée rare dans cette région du sahel. Toujours au titre de l'année 2015, la fondation a soulagé les communautés riveraines avec :

- 5 nouveaux forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH)
- 11 forages réhabilités.

Ce qui a permis selon le directeur de la responsabilité sociale de la SMB, à 90% des populations de la zone d'intervention, d'avoir accès à l'eau potable selon les critères définis par le programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PNAEPA). En référence au PNAEPA, le taux de couverture de la zone en eau potable était de 63% en 2013.



En dépit des efforts consentis dans le domaine, l'absence du liquide précieux reste une évidence dans la zone. « Nous remercions la SMB pour les différentes œuvres réalisées à notre profit. La mine a mis à notre disposition, des centres de santé, des écoles, des forages, des logements et des latrines pour les enseignants et les agents de santé. Cependant, le manque d'eau se fait toujours sentir. Le débit est faible, les coupures d'eau sont récurrentes et le système de pompage nécessite deux à trois personnes. En dehors de l'aide de la fondation, nous sollicitons l'aide de l'Etat » a indiqué Kindo Sita du village de Gomdé.

Belem Sarate du village de Gomdé s'inscrit dans cette même dynamique. Si elle applaudit des deux mains la construction de la maternité parce que « avant, les femmes accouchaient à domicile ou dans une maternité située à une vingtaine de kilomètres du village », elle exprime une insatisfaction pour la question d'approvisionnement en eau potable. De son avis, l'offre en matière d'eau est très minime par rapport aux besoins des différentes communautés. Et à ce sujet, le mode d'installation des habitations des usagers, expliquerait en grande partie, la difficulté

d'accès aux infrastructures. Il s'agit en effet, de villages ou de hameaux de cultures, souvent distancés les uns des autres.

La responsabilité sociale ne semble pas un vain mot pour la mine d'or d'Inata. A cet effet, depuis la création de la FAB à nos jours, la fondation a investi la somme de **389 151 117** francs CFA, au profit des communautés affectées par les activités de la mine d'or. Il reste maintenant aux populations riveraines de s'approprier ces différentes infrastructures et d'en faire bon usage, pour les besoins des communautés bénéficiaires et des générations futures.

#### **iv. Les dépenses sociales de CENTAMIN**

La société minière CENTAMIN fait parler son cœur en cette fin d'année. Elle a remi à la commune de Gaoua un lot de matériels sanitaires et des forages.

Ce don a été officiellement présenté ce mardi 06 décembre 2016 aux autorités



Le don d'une valeur d'environ **30 000 000 de FCFA**, est composé :

- d'un compteur d'hématologie,
- de sérums antivenimeux
- et de trois forages aux populations de Danhal, Dionséra-Birifor et Sanpoli, villages de la commune de Gaoua.
-

Pour le chargé de communication de la société Yelkabo Rodrigue Somé , CENTAMIN réalise un certain nombre de projets pour les populations qui sont impactées par les travaux de recherches. Ne pouvant pas rester insensible au besoin social exprimé par les populations dans le domaine de la Santé, des infrastructures et de l'éducation. M. Somé affirme que le problème d'eau est réel et malgré les moyens limités, la direction de la société a consenti des efforts pour la réalisation des 3 forages, le compteur d'hématologie et les sérums antivenimeux.



De l'avis du médecin chef du district sanitaire de Gaoua Guy Hervé Ouédraogo, ce matériel médical constitue un ouf de soulagement. Il souligne qu'en 2015, 400 cas de morsures de serpents et 456 cas en 2016 ont été enregistrés dont deux cas de décès. Ce geste répond à un besoin qui existe sur le terrain.

Le district ne disposait pas de ce compteur, c'est donc un sentiment de reconnaissance car ce geste profite aux populations de la province du Poni et soulage les agents de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

L'heureux bénéficiaire de ce don est le maire Fiacre Kambou de la commune de Gaoua qui éprouve un sentiment de satisfaction. Pour lui, ces infrastructures socio-économiques permettront de résoudre des problèmes de base réels des populations. M. Kambou a interpellé notamment les populations bénéficiaires des forages à mettre en place des structures pour assurer une gestion pérenne de ces ouvrages.

Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières et de projets d'appui aux actions agricoles.

### **3.6.2. Les réalisations socioéconomiques et les projets d'infrastructures**

Au titre des dépenses sociales volontaires, certaines sociétés minières ont réalisé des infrastructures socio économiques au profit des populations des zones minières.

Il s'agit des infrastructures scolaires, sanitaires, hydrauliques, routières, culturelles et marchandes.

Les tableaux ci-dessous présentent les réalisations socio-économiques des certaines sociétés minières en 2016 : OREZONE et SOMITA SA.

Tableau : réalisations socio-économiques de la société OREZONE

REALISATIONS	COUT	COMMENTAIRES
<b>Infrastructures hydrauliques</b>		
Don moto pour centre de santé	515 000	Action en faveur des populations de la zone
<b>Infrastructures hydrauliques</b>		
Retenue d'eau	1 388 237	
<b>Infrastructures sportives</b>		
Matériels sportifs	417 000	
Activité sportive	100 000	
<b>Infrastructures culturelles</b>		
Maison des jeunes		
Fêtes Coutumières	150 000	
<b>Autres réalisations/</b>		
Formations	4 466 000	
Don de Sucre et Vivre	330 000	
Fourniture d'Electricité	53 300	
Organisation activité culturel école primaire	200 000	
Don de ruche (2) avec équipement apiculteur	122 400	
<b>TOTAL</b>	<b>12 410 412</b>	

Tableau : réalisations socio-économiques de la société SOMITA

réalisations	Amount in local currency
Implentation de forage	11 990 000
Entretien FORAGE	3 730 000
Réfection Maternité de YALGO	9 430 485
	<b>25 150 485</b>

### 3.7. Exigence 7 : Résultats et impacts

Le statut de pays conforme obtenu par le Burkina Faso en Février 2013, a contribué à l'accroissement des investissements dans le secteur minier, parce qu'il était considéré comme un gage de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Au-delà

de la forte demande de titres miniers dans la période, l'obtention du statut de pays Conforme a été conservée en 2016.

### 3.7.1. Une adaptation des structures gouvernementales

On peut donc affirmer qu'avec la mise en œuvre de l'ITIE, le processus de gestion du secteur minier s'est amélioré grâce à la consultation, la concertation, le dialogue avec les populations et la prise en compte de leurs préoccupations majeures dans la mise en œuvre des projets miniers. Cette approche a permis aux populations de mieux percevoir les enjeux du secteur minier et de revendiquer leur droit de participer à la gestion de l'exploitation minière, leur droit de bénéficier subséquemment des retombées du secteur minier et leur désir de déterminer et d'assurer le suivi des investissements opérés à partir des recettes minières. L'ITIE a fortement contribué à cet éveil et à cette prise de conscience de la population à travers la publication des informations contenues dans les rapports ITIE et la sensibilisation.

### 3.7.2. Une quête permanente des retombées de l'exploitation minière

La mise en œuvre de l'ITIE a également contribué au plaidoyer pour la création des fonds destinés au développement local, à la formation-recherche, à la sécurisation et à la lutte contre l'utilisation de produits chimiques prohibés au niveau de l'exploitation artisanale, à la réhabilitation et la fermeture des sites miniers industriels dans le nouveau code minier.

### **Les femmes de Imougou bloquent l'accès du site de Bissa Gold à Kongoussi**



Les femmes de Imougou, village situé dans la commune rurale de Sabcé, dans la province du Bam ont bloqué depuis la nuit de lundi à mardi, l'accès du site

d'exploitation aurifère Bissa Gold. Elles disent manifester contre " *la misère que cette société inflige à la population depuis son implantation*". Les femmes de la localité exigent entre autres la construction d'un CSPS et d'une maison de la femme, le recrutement quantitatif et qualitatif des autochtones sur le site et un accompagnement sérieux des agriculteurs et des élèves.

La mise en œuvre de l'ITIE a accéléré la modernisation du cadastre minier par le processus de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion cadastrale. Ce logiciel acquis permettra à l'ITIE d'accéder directement à la base de données cadastrale pour y extraire toutes les informations souhaitées. L'acquisition du matériel informatique en 2016, permettra la mise en ligne du cadastre moderne au 31 mars 2017.

### **3.7.3. Une reddition des comptes de plus en plus sollicitée**

Dans les communes des zones minières, les populations demandent des comptes aux maires concernant l'utilisation des fonds communales provenant des recettes minière. En vue d'accroître la transparence et l'équité dans l'attribution des titres et autorisations minières, il est prévu la mise en place d'un site web du cadastre minier devant permettre la vulgarisation des titres et autorisations octroyés.

### **3.7.4. Une amélioration des indicateurs socioéconomiques**

Après plusieurs années de mise en œuvre, le constat majeur est l'amélioration des indicateurs socioéconomiques, toute chose qui traduit une amélioration des conditions de vie des populations des zones minières. Parmi ces indicateurs, on distingue le nombre d'infrastructures sanitaires, éducatives, hydraulique, routières, marchandes construites et souvent équipés par les sociétés minières au profit des populations.

### **3.7.5. Un dialogue permanent entre les sociétés minières et les populations**

Dans le cadre l'exploitation minière à Namissiguima, la société Reverstone Karama SA imprègne les populations de ses activités. Dans sa volonté de respecter les engagements pris et de toujours communiquer avec les populations de la zone impactée par ses activités, Reverstone Karama SA multiplie les actions de communication. C'est dans cette dynamique qu'elle a organisé à l'intention des membres du Comité de suivi et de liaison (CSL), cordon ombilical entre la mine et les populations, une visite du site, de ses installations et de ses activités. C'était dans la



jour  
née de  
lundi,  
19  
déce  
mbre  
2016.

Le projet minier Riverstone Karma SA (propriété d'Endeavour Mining) dans la province du Yatenga (région du nord) et qui impacte directement ou indirectement trois communes (Namissiguima, Oula et Ouahigouya) a connu des moments difficiles avec en prime, une descente de populations le 14 janvier 2015 sur le site et au cours de laquelle, installations et équipements de la société ont été saccagés. Les différents efforts qui ont suivi cet épisode ont permis aux parties (mine et populations) de fumer le calumet de la paix et d'aboutir à la mise en place en août 2016, du Comité de suivi et de Liaison (**CSL**).

Cette structure, forte d'une centaine de membres, se veut représentative de l'ensemble des sensibilités de l'ensemble de la zone impactée par le projet. Le CSL est donc un foyer de concertations entre les parties aux fins de permettre à chaque partie de tirer sereinement profit de l'exploitation du métal précieux. Le CSL a donc pour principale mission de travailler à éloigner le spectre de tout ce qui peut nuire au bon déroulement des activités de la mine et porter atteinte à une jouissance paisible des retombées de l'exploitation par les populations. C'est dans cet esprit que les responsables de la mine ont initié cette sortie de visite du site. Une démarche qui entre également, à en croire les parties, dans le jeu de transparence souhaitée par l'ensemble des acteurs.



Accueillis au sein de l'administration de la mine par le directeur des relations communautaires de Riverstone Karma SA, Vancolbert Jean-Paul, les membres du CSL ont d'abord eu droit, après les salamalecs, à une brève présentation du projet Karma et des activités de la mine. A l'issue de cette phase introductive, une visite guidée a permis aux hôtes de toucher du doigt, les différents pans des activités de la mine (équipements, méthodes de travail, évolution de la société, traitement de l'or, la carrière de Goulagou II et celle de Rambo, etc.). Un périple au cours duquel, ces représentants des populations n'ont pas été avares en question, surtout sur les aspects liés à la protection de l'environnement, à la sécurité des populations (par rapport aux produits utilisés dans la mine), à la restauration du sol, au renforcement du dispositif pour minimiser les bruits et la poussière dégagés par les travaux.

Aubaine pour les responsables de la mine de fournir des explications, levant ainsi les inquiétudes et autres zones d'ombre. Dans ce chapitre, on retient par exemple que le plan de restauration du sol est déjà en marche au sein de la société avec une expérimentation de plants en cours, de concert avec les services techniques compétents de l'Etat dans la localité. A la fin du projet, des populations devraient pouvoir retrouver une "bonne partie" de leurs terres encore enrichies avec la terre arable déjà pré-positionnée.

En ce qui concerne les projets communautaires, l'on note que de 2014 à ce jour, la mine s'y est investie via plusieurs actions dont la rénovation de maternité et de CSPS (Centre social et de promotion sociale), la construction de logements pour le personnel soignant, l'électrification solaire pour des écoles, la formation de jeunes à des métiers, l'entretien de routes.

Une dynamique qui va, selon le directeur des relations communautaires de Riverstone Karama SA, Vancolbert Jean-Paul, se poursuivre au profit des populations. La mine a donc en ligne de mire, des investissements dans l'éducation dans la zone, dans le domaine social (construction d'une maison des jeunes à Namissiguima), dans le domaine agricole, de l'embouche, de la revalorisation des terres dégradées et de la restauration des activités économiques pour les populations relocalisées, du financement de micro-projets et de l'appui aux infrastructures sanitaires.



Sur le volet emploi, selon les statistiques dressées, à la date de novembre 2016, la société employait un total de 815 personnes réparties entre 399 emplois locaux (zones impactées par la mine), 160 au niveau de la région (recrutés dans les quatre provinces de la région : Loroum, Passoré, Yatenga et Zondoma), 223 emplois pour le niveau national et 33 emplois pour les expatriés. A ce chiffre d'emplois directs, s'ajoutent plus de 400 emplois indirects via les sous-traitants. Ce qui porte à plus de 1 200 emplois à ce jour.

C'est dans une ambiance de convivialité que **la visite a pris fin à la mairie de Namissiguima** où les responsables de la mine, par la voix du directeur des relations communautaires, Vancolbert Jean-Paul, ont souhaité par anticipation, les vœux de nouvel an à l'ensemble des populations de la localité et partant, à l'ensemble des populations burkinabè.

Au regard des activités ci-dessus énumérées, les performances sont appréciables car, même si la plupart des activités inscrites dans le plan d'actions n'ont pu être réalisées par manque de financement, les activités non réalisées ne sont pas liées directement aux exigences de la Norme ITIE.

#### **IV. APERÇU DES REPONSES DU GROUPE MULTIPARTITE AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA CONCILIATION**

Dans les rapports ITIE, plusieurs recommandations ont été formulées et adoptées par le GMP. En 2016, l'état de mise en œuvre de ces recommandations faisait ressortir que sur un total de vingt-un (21) recommandations sept (07) ont été réalisées, treize (13) sont en cours de réalisation et une (01) non réalisée.

De 2008 à 2013 sur un total de vingt-quatre (24) recommandations sept (07) ont été réalisées, treize (13) sont en cours de réalisation et quatre (04) non réalisées.

On constate que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation, mais d'autres ont été satisfaites ou sont en cours de résolutions.

Le détail sur les recommandations figure sur le tableau de l'annexe 1.

#### **V. POINTS FORTS ET FAIBLESSES IDENTIFIES DANS LE PROCESSUS ITIE**

L'ITIE-BF connaît des acquis importants en termes de points forts depuis sa mise en œuvre. Cependant, quelques défis à relever pour une meilleure gouvernance subsistent.

##### **5.1. Points forts et acquis**

L'ITIE Burkina Faso a enregistré des points forts et des points faibles. Ainsi, un certain nombre de points forts permettent de consolider le processus ITIE au BF.

Il s'agit de :

- Le fonctionnement satisfaisant des instances de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso. Il s'agit du comité de supervision qui s'est réuni une seule fois en session ordinaire le 12 juillet 2016 et le comité de pilotage qui s'est réuni cinq fois dont quatre fois en session ordinaire et une fois en session extraordinaire au cours de l'année 2016.
- Le renforcement de la communication entre les sociétés minières et les populations en imprégnant davantage les populations des réalités de l'exploitation minière et des données contextuelles.
- La bonne collaboration entre les représentants des trois catégories d'acteurs que sont l'administration publique, les organisations de la société civile et les sociétés minières ;

- le fort engagement des membres de la société civile, membres des instances de l'ITIE-BF dans la promotion de l'Initiative à travers le pays et à l'international, ainsi que dans des actions de communication sur les enjeux de transparence du secteur minier au Burkina Faso;
- la concrétisation de la décentralisation de l'ITIE-BF au niveau local pour être plus proches des populations riveraines des zones minières ;
- le renforcement du débat public au niveau central et local à travers les disséminations des rapports ITIE et la mise en place des comités locaux ITIE dans certaines communes impactées par l'activité minière.

On note aussi comme points forts que la plupart des recommandations issues des rapports ITIE ont contribué à modifier certains systèmes de gestion qui ont abouti entre autres aux innovations suivantes :

- la modernisation du cadastre minier conformément aux normes internationales ayant démarré en 2016 pour s'achever en 2017 ; elle permettra de résoudre une multitude de problèmes soulevés par l'Administrateur indépendant lors de la collecte des données relatifs à la transparence ;
- l'élaboration de la feuille de route en 2016 sur la propriété réelle pour permettre d'assurer d'ici 2020 l'identification et la publication de la propriété réelle des entreprises minières ;
- l'élaboration d'un projet de loi sur la transparence par le GMP ; ce projet de loi a été soumis au gouvernement pour amendements et par la suite son adoption par le Parlement afin de faciliter la collecte et la conciliation des données.

La mise en œuvre de l'ITIE a permis au groupe multipartite d'enregistrer des acquis dans le cadre de la gouvernance du secteur minier.

En dépit de ces points forts, des faiblesses sont toujours identifiées dans la mise en œuvre du processus.

## **5.2. Faiblesses**

L'ITIE Burkina Faso, malgré les progrès enregistrés, est soumise à des contraintes liées à des insuffisances d'ordre organisationnel, institutionnel, matériel et financier.

### **-Difficulté de fonctionnement du comité de supervision**

Le Comité de Supervision de l'ITIE-BF connaît des difficultés de fonctionnement. Une seule session a été tenue en 2016.

### **-Un cadre de travail inadéquat**

Le secrétariat permanent de l'ITIE dispose d'un local exigü pour les cadres. Ce local est situé dans un quartier bruyant de la ville de Ouagadougou et n'offre pas un cadre agréable de travail, susceptible d'améliorer la productivité.

#### **- la mobilité de certains représentants au comité de pilotage**

Le renouvellement régulier et imprévisible des hauts fonctionnaires à leur poste de travail ne favorise une appropriation véritable de la Norme ITIE et partant de ses exigences.

En outre, on peut relever comme insuffisances :

- la faible participation de certaines sociétés minières au processus de déclaration dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2015 ;
- la faiblesse du financement de l'ITIE/BF ;
- la non opérationnalisation des fonds créés dans le code minier notamment le fonds de réhabilitation de l'environnement minier;
- l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains de l'ITIE-BF ;
- l'absence d'un cadre de résultats (indicateurs de performance) devant capter l'impact de l'ITIE;
- le manque d'études spécifiques et /ou thématiques dans le secteur extractif en vue d'éclairer l'opinion sur certaines problématiques ;
- l'inexistence d'une loi prévoyant des moyens de contraintes afin de garantir le respect de la transparence à tous les niveaux ;
- le caractère manuel du cadastre minier qui a un impact négatif entre autres sur le respect de certaines sous exigences ; il ne permet pas une gestion et un suivi efficace transparent du secteur minier ;
- la réduction des activités programmées sous financement PADSEM au motif de la fin du projet initialement prévue en fin septembre 2016 ;
- l'indisponibilité de certains membres des parties prenantes ou la question de leur réactivité à temps lors de la collecte des données ;
- la signature tardive des arrêtés provinciaux portant création des comités locaux, ce qui a retardé leur mise en place ;
- la lourdeur du processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant par les procédures de la banque Mondiale pour l'élaboration des rapports ITIE-BF 2014 et 2015 avant leur publication dans les délais requis (31 décembre 2016).

## **VI. COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE**

En 2016, la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso a coûté environ **218 101 109** FCFA et financé par l'Etat et ses partenaires au développement.

Le détail de la contribution se présente comme suit :

**TABLEAU DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU BURKINA FASO EN 2016**

<b>SOURCE DE FINANCEMENT</b>	<b>MONTANTS EN F CFA</b>	<b>Proportion</b>
<b>Etat (Gouvernement du Burkina Faso)</b>	98 896 788	45,34%
<b>PADSEM (Banque Mondiale)</b>	79 842 579	36,6%
<b>Ambassade de France dans le cadre du partenariat G7</b>	37 861 742	17,36%
<b>UEMOA</b>	1 500 000	0,7%
<b>CMB (Chambre des Mines du Burkina)</b>	pm	
<b>TOTAL</b>	<b>218 101 109</b>	<b>100%</b>

**VII. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES**

A l'étape actuelle de la mise en œuvre du processus, on peut relever un dynamisme des parties prenantes qui pourrait être consolidé par la désignation officielle de points focaux chargé d'appuyer les représentants de l'administration, membres du Comité de Pilotage. Cela permettrait de responsabiliser des cadres de l'administration publique et de définir clairement leurs obligations et droits dans le suivi des activités de l'ITIE-BF au sein de leurs structures respectives.

Par ailleurs, pour améliorer l'accessibilité des rapports ITIE et des informations relatives au secteur minier à l'ensemble des citoyens, il serait nécessaire d'identifier et de former des traducteurs en langues nationales spécialisés sur l'ITIE. Ces traducteurs seront chargés d'appuyer l'ITIE-BF au cours des séances de dissémination des rapports ITIE dans les zones minières.

## VIII. CE RAPPORT D'ACTIVITES A T-IL ETE DISCUTE EN DEHORS DU GROUPE MULTIPARTITE ?

Le présent rapport est le fruit d'une équipe de rédaction mis en place par le comité de pilotage. Après la rédaction du 1er draft qui a d'abord été examiné du 6 au 10 février 2017 à Koudougou par l'équipe composée de membres du comité de pilotage, de représentants de structures de l'Etat, de la société civile et de société minières et de personnes ressources, a été soumis au Comité de pilotage pour validation le 27 mars 2017.

## IX. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE

Le groupe multipartite de mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso se compose des membres représentant le gouvernement, les organisations de la société civile et les sociétés minières. En outre, des structures ont été associées aux travaux du groupe multipartite compte tenu de leurs missions.

<b>Représentants</b>	<b>Nombre</b>
Gouvernement	08
Société civile	08
Société minière	06
Autres	05
<b>Total</b>	<b>27</b>

## **CONCLUSION**

Définie comme un ensemble d'outils pour une gestion transparente des revenus tirés des ressources minérales, l'ITIE vise à renforcer la gouvernance des ressources minérales afin que leur mise en valeur contribue efficacement à la croissance économique et sociale des pays producteurs. Au Burkina Faso, le processus ITIE est né de l'intérêt croissant que le secteur des mines a suscité auprès des autorités gouvernementales, des populations et des organisations de la société civile, dans un contexte où l'activité minière enregistrait une pleine croissance. Depuis 2008, année d'adhésion à cette initiative, des efforts ont conduit le pays au statut de pays conforme en février 2013. Cependant, des défis restent à relever pour la consolidation des acquis et la pérennisation du processus au Burkina Faso. Le groupe multipartite est inscrit dans cette dynamique de mise en œuvre efficace du processus avec la ferme volonté de relever tous les défis, notamment la prochaine validation prévue en avril 2017, afin de permettre au pays de conserver durablement son statut de pays conforme à l'ITIE.



## ANNEXES

### Annexe 1 : ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RAPPORTS

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
01	Rapport ITIE 2008-2009							
02								
03								
04								
	Rapport ITIE 2010	Insuffisance au niveau du suivi des données par la Direction Générale des Douanes : la DGD n'a pas initialement reporté les quittances perçues en 2010 lorsque la liquidation a été faite en 2009. D'autre part, pour le cas de la société Essakane, la déclaration initiale de la DGD n'a pas inclus toutes les taxes perçues par cette dernière. Ceci a engendré des écarts importants dans les flux de paiement et a rendu les opérations de rapprochement plus	La DGD doit prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et Informatique pour assurer l'exhaustivité de ses déclarations pour les prochains exercices	DGD			Réalisée	La Direction générale des Douanes a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011. En plus, la déclaration des montants perçus auprès des sociétés minières contenait tous les montants encaissés y compris les pénalités encaissées par des quittances manuelles.

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>laborieuses. Suite à la remise des formulaires finaux certifiés, nous avons constaté que la DGD a effectué certains ajustements sans pour autant nous transmettre les nouveaux détails permettant de résoudre les écarts qui ont apparus suite à ces changements. Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>						
	Rapport ITIE 2010	<p>Améliorations des déclarations des sociétés minières : La soumission des formulaires de déclaration accompagnés des détails des paiements a été généralement satisfaisante de point de vue délais de dépôt et qualité des données. Cependant certains points</p>	<p>Les sociétés minières doivent prendre les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et entamer la préparation de leurs détails suffisamment à l'avance</p>	Sociétés minières			Réalisée	<p>A l'exception de la déclaration effectuée par la société OREZONE INC., qui n'a pas inclus le détail de certains flux de paiements (Retenues IRF et frais de dossier), les déclarations initiales de toutes les autres sociétés contenaient le détail des quittances par flux de paiement.</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>méritent d'être signalés en vue d'améliorer la procédure de conciliation pour les exercices futurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés ont parfois omis de mentionner les numéros de quittances ou de liquidations au niveau du détail ce qui n'a pas permis d'identifier tous les écarts.</li> <li>- Les déclarations finales certifiées ont parfois accusé des écarts par rapport aux déclarations initiales. Dans certains cas accusant des écarts, les nouveaux détails n'ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis d'avoir une traçabilité des changements.</li> </ul> <p>Ces situations ne permettent pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.</p>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2011	Prévoir une quittance de droits de douane par société : lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, les quittances sont émises par déclarant (le transitaire). En effet, une quittance peut correspondre à des déclarations de plusieurs sociétés en même temps. Cette situation a posé des difficultés aux sociétés lors de la préparation des déclarations, et a été à l'origine d'écarts entre les flux de paiement déclarés par la société et les recettes déclarées par la DGD provenant du fait que le transitaire communique le montant payé au niveau de la quittance.	La DGD doit paramétrer le système SYDONIA afin de n'émettre qu'une seule quittance par identifiant financier.	DGD			Réalisée	La DGD a bien veillé lors de la préparation du formulaire de déclaration à prendre en considération les quittances dont le paiement effectif a eu lieu en 2011
	Rapport ITIE 2011	Utiliser des quittances informatisées pour tous les	La DGD doit procéder à la mise en place du	DGD			Réalisée	Dans le cadre de la conciliation des

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>paiements et pour les bureaux de douane : lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale de la Douane, l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles n'ont pas fait l'objet de déclaration soit par la société ou par la DGD. Les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations divers et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA.</p>	<p>système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane du Burkina Faso et prévoir des quittances informatisées pour tous les types de paiements perçus.</p>					<p>paiements et des recettes extractives, au titre de l'exercice 2012, il n'a pas été relevé l'existence de quittances manuelles</p>
	Rapport ITIE 2011	<p>Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts : Il a été constaté lors des travaux de conciliation des</p>	<p>La DGI doit procéder systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la</p>	DGI			Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.</p> <p>La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p>	direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la réconciliation ITIE					
	Rapport ITIE 2011	Emission des chèques roses (avis de crédit) : Il a été constaté lors des	La DGI doit veiller à inclure uniquement les montants	DGI			Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que la DGI a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.</p>	effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration					
	Rapport ITIE 2012	Absence de Loi pour le Partenariat public privé : Il a été constaté l'existence d'un accord de partenariat public privé entre l'Etat et la société « Pan African Limited (PAB) » en vue de la réalisation des projets	La signature des accords doit être effectuée conformément aux lois et textes en vigueur afin d'assurer le respect de la loi et garantir, à la fois, les					

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. L'accord a été signé en date du 11 août 2012 entre l'Etat burkinabè représenté par le Ministre des Mines et de l'Energie et le Président du Groupe TIMIS et approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances. A cette date, le cadre juridique régissant de tels accords n'a pas encore été promulgué</p>	<p>intérêts de la société ainsi que ceux de l'Etat. Ce n'est que le 23 mai 2013 que le décret portant régime juridique du partenariat public-privé au Burkina Faso a été publié</p>					
	Rapport ITIE 2012	<p>Flux de paiements non prévus par la loi : Il a été relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation : - Bonus de signature: un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB) en vue de la réalisation des projets</p>	<p>Prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</p>				Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao.</p> <p>- Prime de découverte/prime de production: une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura</p>						
	Rapport ITIE 2012	<p>Non-respect des principes d'unité et annualité budgétaire :</p> <p>Le principe de l'unité est un principe fondamental des Finances Publiques qui impose l'obligation de n'établir qu'un seul budget, c'est-à-dire de regrouper dans un même document l'ensemble des dépenses et des recettes quelle que soit la nature pour l'année</p>	<p>Appliquer les principes budgétaires à toutes les recettes de l'Etat, notamment l'annualité et l'unité. Ainsi les comptes de l'état pour une année déterminée doivent renseigner sur l'ensemble des recettes encaissées par les différentes régies financières</p>				Réalisée	<p>En 2013, le montant de l'encaissement a été comptabilisé dans les recettes de l'Etat.</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		entière. Toutefois, il a été relevé qu'un paiement de bonus de signature de 10 millions de dollars dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB) en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao n'a pas été constaté parmi les recettes de l'Etat au cours de 2012 et a fait l'objet d'encaissement dans un compte spécial d'investissement. Ce n'est qu'en 2013 que le montant a été comptabilisé parmi les recettes de l'Etat comme recettes exceptionnelles						
	Rapport ITIE 2012	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement : Conformément à l'Article 78 du Code Minier les sociétés minières ont l'obligation	Mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises pour la				En cours de Réalisation	Les projets de décrets dont celui-ci, du code minier du 16 juin 2015 sont en élaboration

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental. Dans le cadre des travaux de conciliation des recettes et des paiements issues du secteur extractif, il a été relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficience des activités de réhabilitation des mines.</p>	<p>réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux de dits versements</p>					
	<p>Rapport ITIE 2012</p>	<p>Absence de statistiques sur le secteur des carrières : Il a été relevé que la Direction Générale des</p>	<p>Mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le</p>	<p>MEMC</p>			<p>En Cours de Réalisation</p>	<p>Le Ministère chargé des mines, s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères e a créé une</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles	suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières					Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions
	Rapport ITIE 2012	Traitement des exonérations en Douane : il a été relevé que plusieurs fournisseurs des entreprises minières bénéficient du même régime douanier que celui des dites entreprises lors des opérations d'importations effectuées pour le compte de ces dernières. Il a été relevé également que lors de ces opérations d'importations, le matricule fiscal du destinataire (société minière) n'est pas indiqué sur le bulletin de liquidation. Cette situation ne permet pas un contrôle à posteriori de la destination des biens importés et ayant bénéficié des exonérations.	Intégrer l'information sur le destinataire des importations (nom de la société et matricule fiscal) dans le système « SYDONIA » utilisé par la douane lors de l'octroi de l'avantage en plus du dossier physique présenté.	DGD			Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2012	Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (percepteur spécialisé) : Il a été relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Receveur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises	Doter la perception spécialisée auprès des Mines d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisé des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine	DGTCP			Non Réalisée	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
	Rapport ITIE 2012	<p>Situation du cadastre minier au Burkina :</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ;</li> <li>- cumul des tâches incompatibles: la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ;</li> <li>- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre: il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux</li> </ul>	<p>Organiser le cadastre minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME, mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</p>				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>de l'exactitude du cadastre ;  - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ;  et  - absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur</p>						
	Rapport ITIE 2012	Absence de registre de la propriété réelle Conformément à la	Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication				En Cours de Réalisation	Le résultat de l'étude sur la propriété réelle servira de base à la prise de dispositions réglementaires dans ce

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre</p>	<p>d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation</p>					sens
	Rapport ITIE 2012	<p>Registre des licences : Conformément à l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013,</p>	<p>Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le</p>				En Cours de Réalisation	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF	site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises: i. le ou les détenteur(s) de licences; ii. les coordonnées de la zone concernée; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites					type de recommandations
	Rapport ITIE 2012	Publication des contrats : Conformément à la l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer	Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il	MEMC SP-ITIE			En Cours de Réalisation	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés</p>	<p>faut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</li> <li>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</li> <li>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus</li> </ul>					
	Rapport ITIE 2013	<p>Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat :</p> <p>Les régies financières</p>	Sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et prendre	SP ITIE MINEFID MEMC				

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*les versements au Fonds de Réhabilitation pour l'Environnement Fonds n'ont pas été communiqués par le MEF ;</li> <li>*la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquées par la Direction Générale du Budget ;</li> <li>*la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ;</li> <li>*les données sur les titres miniers communiquées par</li> </ul>	<p>les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation</p>					

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande, la date de fin de validité et les coordonnées géographiques du permis ; et</p> <p>*les conditions financières et techniques pour l'octroi des permis en 2013 n'ont pas été communiquées par la DGMG.</p> <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.</p>						
	Rapport ITIE 2013	<p>Fiabilité de la déclaration de la DGI :</p> <p>La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions</p>	<p>Inciter les parties prenantes à la DGI, 0 fiabiliser les données dans le nouveau système information «SYNTAX 2 ». Cela, afin</p>	DGI			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes.</p> <p>Cette situation est due au changement de la version du système d'informations de la DGI de « SYNTAX » vers « SYNTAX 2 ». Ce changement a généré des erreurs dans la base de données des paiements qui n'ont pas été résolues à ce jour.</p> <p>Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de réconciliation dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrés et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.</p>	<p>d'éviter la reconduction des erreurs dans le prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI</p>					
	Rapport ITIE 2013	Etats financiers certifiés : Selon les instructions de reporting, les entreprises	Inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs	SP- ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui n'a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.</p>	états financiers audités					
	Rapport ITIE 2013	<p>Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières :</p> <p>Dans la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », il a été relevé que :</p> <p>*les paiements à la douane sont effectués par les</p>	Sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances	SP-ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>transitaires pour le compte sociétés ;</p> <p>*les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ;</p> <p>*les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et</p> <p>*le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p>						
	Rapport ITIE 2013	Attestation et certification des formulaires de	Inciter les entités déclarantes au respect	SP -ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>déclaration : Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclaration par un auditeur externe. Lors des travaux, il n'a pas été vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, il a été relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p>	des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données					
	Rapport ITIE 2013	<p>Fiabilité des données à l'exportation : Le rapprochement des données à l'exportation en</p>	Prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient	SP-ITIE			En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Il n'a pas été possible d'obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.	résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE					
	Rapport ITIE 2013	Mise en œuvre des recommandations ITIE : Il a été relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».	Tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre	Groupe multipartite			Réalisée	
			Revoir et actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité				En Cours de Réalisation	
			Procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance				En Cours de Réalisation	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
			des revenus du secteur extractif					
	Rapport ITIE 2014	<p>Efficienc e du système d'octroi des licences</p> <p>Les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations présentent les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ;</li> <li>- l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation. Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre</li> </ul>	<p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	DGCMIM	Relecture des textes limitant le nombre de permis de recherche et d'autorisations par titulaire	Adoption des décrets portant gestion des titres miniers et taxes et redevances minières	ECR	La recommandation a été prise en compte dans le décret portant gestion des titres miniers

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		une charge de travail plus importante pour les organismes du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières.						
		<b>Respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche</b>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite : « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ».</p> <p>Après analyse du répertoire minier de 2014, il a été identifié des cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personne morale : Mana minerals</li> <li>- Personnes physiques : (voir section 7.2 du rapport ITIE-BF 2014).</li> </ul> <p>Les cas ci-dessus présentés démontrent que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des</p>	<p><i>Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.</i></p>	DGCMIM			ECR	<p>Les titres miniers et autorisations sont délivrés conformément au code minier et ses textes d'application. La limitation du nombre de permis de recherche a d'abord été régie par l'arrêté n°06-117/MCE/DGMGC du 16 octobre 2006. Ce texte fixait le nombre de permis de recherche à 10 aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. C'est donc plus tard que l'arrêté de 2011 est intervenu. Ainsi, les titulaires de permis de recherche dont le nombre excédait les limites de 2011, conservaient leur droit jusqu'à l'expiration des délais légaux et réglementaires.</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1er janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité ». Le Comité de Pilotage n'a pas élaboré une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle.</p>	<p><i>Afin de se conformer aux exigences de la Norme ITIE 2016, nous recommandons au Comité de Pilotage d'établir une feuille de route en prenant en considération les résultats de la collecte des données relatives à la propriété réelle dans le cadre du présent rapport. Egalement, nous recommandons d'inclure dans la feuille de route la définition, le périmètre ainsi que les procédures permettant d'assurer la crédibilité des données communiquées et les informations nécessaires pour l'identification de la propriété réelle</i></p>	GMP	Publication de la feuille de route.	La feuille de route a été publiée en fin décembre 2016	R	
		<p><b>Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat</b></p>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les versements au Fonds de Réhabilitation pour l'Environnement n'ont pas été communiqués par le MEF ;</li> <li>- la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquée par la DGTCP ;</li> <li>- la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et</li> </ul> <p>- les données sur les titres miniers communiquées par la</p>			PS		ECR	<p>Pour les conciliations 2014 et 2015, la DGTCP a communiqué la contribution des sociétés minières.</p> <p>En l'état actuel de la législation au Burkina Faso il n'est pas encore possible de communiquer la propriété réelle des entreprises à la DGTCP</p> <p>La nouvelle table de la base de données prévoit des fenêtres</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis.						permettant de renseigner la date de la demande et de la superficie.
		Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.	<i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation</i>					
		Fiabilité de la déclaration de la DGI						
		La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes.						
		Cette situation est due au changement de la version du système d'informations						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		de la DGI de « SYNTAX » vers « SYNTAX 2 ». Ce changement a généré des erreurs, dans la base de données des paiements, qui n'ont pas été résolues à ce jour.						
		Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de conciliation, dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrés et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.	<i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI, de fiabiliser les données dans le nouveau système information « SYNTAX 2 ». Cela, afin d'éviter la reconstitution des erreurs dans le prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI.</i>	DGI			ECR	
		Etats financiers certifiés						
		Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		financiers audités au titre de 2013.						
		Toutefois, il a été constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui n'a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.	<i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i>	Sociétés minières				
		Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières						
		Dans la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », il a été relevé que :						
		- les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte des sociétés ;						
		- les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ;						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		- les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ;						
		- et le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises.						
		Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.	<i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.</i>	GMP			ECR	Les commissionnaires en douane agréés doivent exiger les quittances relatives aux paiements des sociétés minières.
		<b>Attestation et certification des formulaires de déclaration</b>						
		Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été	<i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que</i>	Sociétés minières		L'IGF a certifié les données des régies de l'Etat	ECR	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe.</p> <p>Il n'a pas été vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, il a été relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p>	<p><i>des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.</i></p>					
		Fiabilité des données à l'exportation						
		<p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Des éclaircissements n'ont pas pu être obtenus des parties déclarantes sur</p>	<p><i>Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE</i></p>	DGD				La recommandation telle que formulée ne permet pas d'apporter une réponse

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		l'origine desdits écarts.						
		<b>Mise en œuvre des recommandations ITIE</b>						
		Il a été relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Il faut rappeler à cet effet que la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».	<i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</li> <li>• de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et</li> <li>• de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</li> </ul>	GMP			R	Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, est tenu par le Secrétariat Permanent et est dans le rapport annuel d'avancement.
		Répartition des taxes superficiaires						
		Conformément aux dispositions de l'Article 82					ECR	L'arrêté interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités locales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des						a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficielles entre les régions et les communes respectivement de 10% et 20%. Toutefois, cet arrêté n'a pas prévu les critères de répartition desdites taxes pour chaque région et pour chaque commune. Dans la pratique la répartition est faite à part égalitaire.
		Ministres chargés des Finances et des Mines. Il a été relevé l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficielles est effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune.	<i>Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficielles conformément aux dispositions du Code Minier</i>					
		<b>Flux de paiements non prévus par la loi</b>						
		Il a été relevé l'existence de					NR	A ce stade, il est difficile de

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		types de paiements non prévus dans la réglementation :						prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière
		- Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao.						
		- Prime de découverte/prime de production : une prime de	<i>Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements</i>	MINEFID et MEMC	Prendre un décret d'application			L'article 14 de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 prévoit la

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura.	<i>ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</i>		relatif à la mise en œuvre de l'article 14 du code minier.			possibilité pour l'Etat de soumettre certains titres miniers à concurrence. Il faut préciser que le permis d'exploitation du manganèse de Tambao et le permis de recherche de Poura ont fait l'objet d'un contrat de partenariat public-privé. Tous les paiements évoqués ont été prévus par ces contrats qui constituent la loi des parties
		<b>Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement</b>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental. Il a été relevé des recettes et des paiements issus du secteur extractif et ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.</p>	<p><i>Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versements</i></p>	PS			ECR	Le décret a été adopté le 16 décembre 2016 et il ne reste que sa mise en œuvre
		<p><b>Absence de statistiques sur le secteur des carrières</b></p>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		Il a été relevé que la Direction Générale des Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur, ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles	<i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières</i>	MEMC		Création de la DGESS	R	Le Ministère chargé des mines, s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères, a créé une Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions.
		Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (percepteur spécialisé)						
		Il a été relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Receveur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises	<i>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</i>	PS	L'informatisation du recouvrement des recettes de la perception spécialisée		ECR	La modernisation du cadastre minier doit prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU
		<b>Situation du cadastre minier au Burkina</b>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de gestion du cadastre par IFU : il a été relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ;</li> </ul>	<p><i>Nous recommandons l'organisation du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</i></p>			<p>Acquisition de registre prenant en compte la recommandation relative à l'Identifiant fiscal unique.</p>	<p>ECR</p>	<p>Dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant fiscal unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le décret portant gestion des autorisations et titres miniers.</p> <p>-Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis le début de la modernisation du Cadastre minier en 2014, le contrôle des activités minières qui étaient en parties exécutées par la Direction de la géologie et du Cadastres minier ont été entièrement reversées à la Direction générale des mines et de la géologie. Une Direction générale du Cadastre minier a été créée et représente</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
								<p>désormais la porte d'entrée et de sortie du secteur minier burkinabè.</p> <p>Toutes les tâches citées font partie du rôle régalien du Cadastre minier. Conformément à l'organigramme de la DGCMIM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, l'appréciation des demandes de licences d'affaires relatives au secteur miniers, l'enregistrement des licences accordées, le renouvellement des licences octroyées et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficielles.</p> <p>-la base de données du Cadastre minier modernisé sera régulièrement mise à</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
								<p>jour. Il est possible de publier la situation des titres miniers et autorisations suivant une périodicité définie par la hiérarchie.</p> <p>- Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre minier au même titre que celle des autres titres miniers. Cette situation est vérifiable à tout moment.</p> <p>-</p>

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		- cumul des tâches incompatibles : la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ;		DGCMIM		Une direction de la géologie a été créée pour le suivi et le contrôle des activités minières sur le terrain.	R	
		- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre : il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ;				La mise en place et l'animation du site web permettra la mise en œuvre de cette recommandation		
		- absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ;	DGCMIM			Le transfert de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier est	R	

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
						effectif depuis 2015.		
		- et absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur.	DGCMIM			Des nouveaux registres ont été acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier. Leur conception et leur modalité de gestion prennent en compte les recommandations.	R	Les nouveaux registres acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier seront numérotés, datés et arrêtés quotidiennement à la fin de chaque journée de travail par le supérieur hiérarchique de l'agent commis à l'enregistrement. Cette mesure a été intégrée dans le projet de décret portant gestion et titres miniers et autorisations.
		<b>Absence de registre de la propriété réelle</b>						
		Conformément à l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre	Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des				ECR	Les nouveaux registres comportent des colonnes relatives à la propriété réel. En outre, la DGCMIM à inscrit dans son

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Mais il a été relevé l'absence d'un tel registre	sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation					programme d'activités 2017 une formation sur la nouvelle Norme ITIE qui prend en compte la propriété réelle.
		<b>Publication des contrats</b>						
		Conformément à l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Il a été relevé	Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il faut entendre : i. le texte intégral de tout contrat, licence,	DGCMIM, SP-ITIE			R	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question. Le site web du JO est en ce moment en phase de restructuration rendant ainsi inaccessible le lien entre le site web de

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés	concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ; ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ; iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus					l'ITIE et celui du JO aux conventions minières.
		<b>Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts</b>						

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<p>Il a été constaté lors des travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.</p> <p>La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p>	<p>Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</p>	DGI			ECR	Il est à noter qu'il n'y avait pas un canevas type de collecte et de centralisation des données

N°ordre	Source	Problèmes identifiés/Constats faits	Recommandations	Responsable	Actions/Activités à réaliser	Actions/Activités réalisées	Etat de mise en œuvre (R, ECR, NR, D)	Observations/commentaires
		<b>Emission des chèques roses (avis de crédit)</b>						
		<p>Il a été constaté lors des travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives. L'investigation de l'origine de ces écarts a permis de conclure que la DGI les a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.</p>	<p>Nous recommandons que la DGI veille à inclure uniquement les montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration</p>	DGI			ECR	<p>Il n'est pris en compte que la TVA effectivement encaissée suite à l'émission d'avis de crédit</p>

## Annexe 2 : COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE/COMITE DE PILOTAGE

N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 <sup>ère</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 10 mars 2016	2 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 juin 2016	3 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 7 octobre 2016	4 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 novembre 2016	5 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 20 décembre 2016
<b>Groupe multipartite : Administration/Gouvernement</b>							
1	Secrétaire Général/Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	Président	x	x	x	x	x
2	Secrétaire Général /Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières	Vice-président	x	x	x	x	x
3	Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières	Membre	x	x	x	x	x
4	Directeur Général des Impôts	Membre	x	x	x	x	x
5	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure	Membre	x	x	x	x	x
6	Directeur Général de la Douane	Membre	x	x	x	x	x

7	Directrice générale du Cadastre et de l'Information Minière	Observateur	x	x	x	x	x
8	Inspection Générale des Finances	Observateur	x	x	x	x	x
<b>Groupe multipartite : Sociétés extractives</b>							
<b>N°</b>	<b>Structures d'origine</b>	<b>Rôles au sein du Comité de Pilotage</b>	<b>1<sup>ère</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 10 mars 2016</b>	<b>2<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 juin 2016</b>	<b>3<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 7 octobre 2016</b>	<b>4<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 novembre 2016</b>	<b>5<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 20 décembre 2016</b>
1	SEMAFO	Membre	x	x	x	x	x
2	IAM GOLD ESSAKANE	Membre	x	x	x		
3	Société BMC	Membre	x	x	x		
4	Société BISSA GOLD	Membre					
5	SMB	Membre	x	x	x		
6	Kalsaka Mining	Membre					

**Groupe multipartite : Organisation de la Société Civile**

N°	Structures d'origine	Rôles au sein du Comité de Pilotage	1 <sup>ère</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 10 mars 2016	2 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 juin 2016	3 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 7 octobre 2016	4 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 novembre 2016	5 <sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 20 décembre 2016
1	Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement(ORCADE)	Membre	x	x	x	x	x
2	Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina (AFEMIB)	Membre	x	x	x	x	x
3	CGD	Membre	x	x		x	x
4	RENLAC	Membre	x	x	x	x	x
5	AJB	Membre	x	x	x	x	x
6	AJB	Membre	x	x	x	x	x
7	CONAPEM	Membre	x	x	x	x	x
8	PCQVP	Membre	x	x	x	x	x

<b>Groupe multipartite : Autres acteurs</b>							
<b>N°</b>	<b>Structures d'origine</b>	<b>Rôles au sein du Comité de Pilotage</b>	<b>1<sup>ère</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 10 mars 2016</b>	<b>2<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 juin 2016</b>	<b>3<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 7 octobre 2016</b>	<b>4<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 29 novembre 2016</b>	<b>5<sup>ème</sup> session du comité de pilotage de l'ITIE-BF : 20 décembre 2016</b>
1	BCEAO	Membre	X	X	X	X	X
2	APBEF	Membre		X	X	X	
3	AMBF	Membre			X	X	X
4	ARBF	Membre	X	X	X	X	X
5	CMB	membre	X			X	X